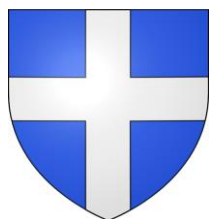


Département des YVELINES - (78)

COMMUNE DE NEAUPHLE-LE-VIEUX



Plan Local d'Urbanisme

PIECE 1

RAPPORT DE PRESENTATION

1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :



Sommaire

A. SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
FICHE D'IDENTITE	6
B. ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS	8
1.1 LE RESEAU ROUTIER	9
1.2. LES CAPACITES DE STATIONNEMENT	11
1.2 L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN	11
1.3 ACCESSIBILITE ET UTILISATION DES MODES DOUX	14
C. SOCLE PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE	17
1. UN PAYSAGE AU RELIEF FAÇONNE PAR L'HYDROGRAPHIE.....	18
1.1 LES UNITES PAYSAGERES.....	18
1.2 DES TYPES D'URBANISATION MENAÇANT L'IDENTITE PAYSAGERE.....	22
D. LA GESTION DES RESSOURCES.....	23
1. LA RESSOURCE EN EAU	24
1.1 L'EAU POTABLE.....	24
1.2 L'ASSAINISSEMENT	25
2. LES RESSOURCE ENERGETIQUES.....	26
2.1 UN POTENTIEL GEOTHERMIQUE	26
2.2 UN POTENTIEL EOLIEN RELATIVEMENT ELEVE.....	27
2.3 UN POTENTIEL SOLAIRE A VALORISER.....	27
3. LA RESSOURCE SOUS-SOL ET SOL	28
3.1 UN SOUS-SOL DIVERSIFIE	28
3.2. OCCUPATION DU SOL.....	29
4. LA RESSOURCE EN BIODIVERSITE	33
E. L'ENVIRONNEMENT BATI	36
1. L'ORGANISATION URBAINE.....	37
2. ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE DE NEAUPHLE-LE-VIEUX	38
3. UN PATRIMOINE BATI A VALORISER	42
F. LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	47
1. DES RISQUES NATURELS A MAITRISER	48
1.1 UN RISQUE INONDATION ELEVE	48
1.2 UN RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES RELATIVEMENT IMPORTANT POUR LA COMMUNE	50
1.3 UN RISQUE D'EROSION	51
2. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES A PRENDRE EN COMPTE	53
3. DES NUISANCES SONORES LIEES AU TRAFIC ROUTIER	54
4. ABSENCE DE POTENTIELLES SOURCES DE POLLUTION	56

A. SITUATION GEOGRAPHIQUE

CE QU'IL FAUT RETENIR

NEAUPHLE-LE-VIEUX EST UNE COMMUNE MARQUEE PAR SON CARACTERE RURAL. ELLE BENEFICIE NEANMOINS D'UNE **SITUATION GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIEE**, A LA FOIS **ACCESSIBLE ET PROCHE DES GRANDES VILLES** (PARIS ET VERSAILLES) ET POLES D'EMPLOIS (SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES-PLATEAU DE SACLAY), TOUT EN GARDANT UN **CADRE DE VIE AGREABLE** DANS LA CAMPAGNE YVELINOISE.

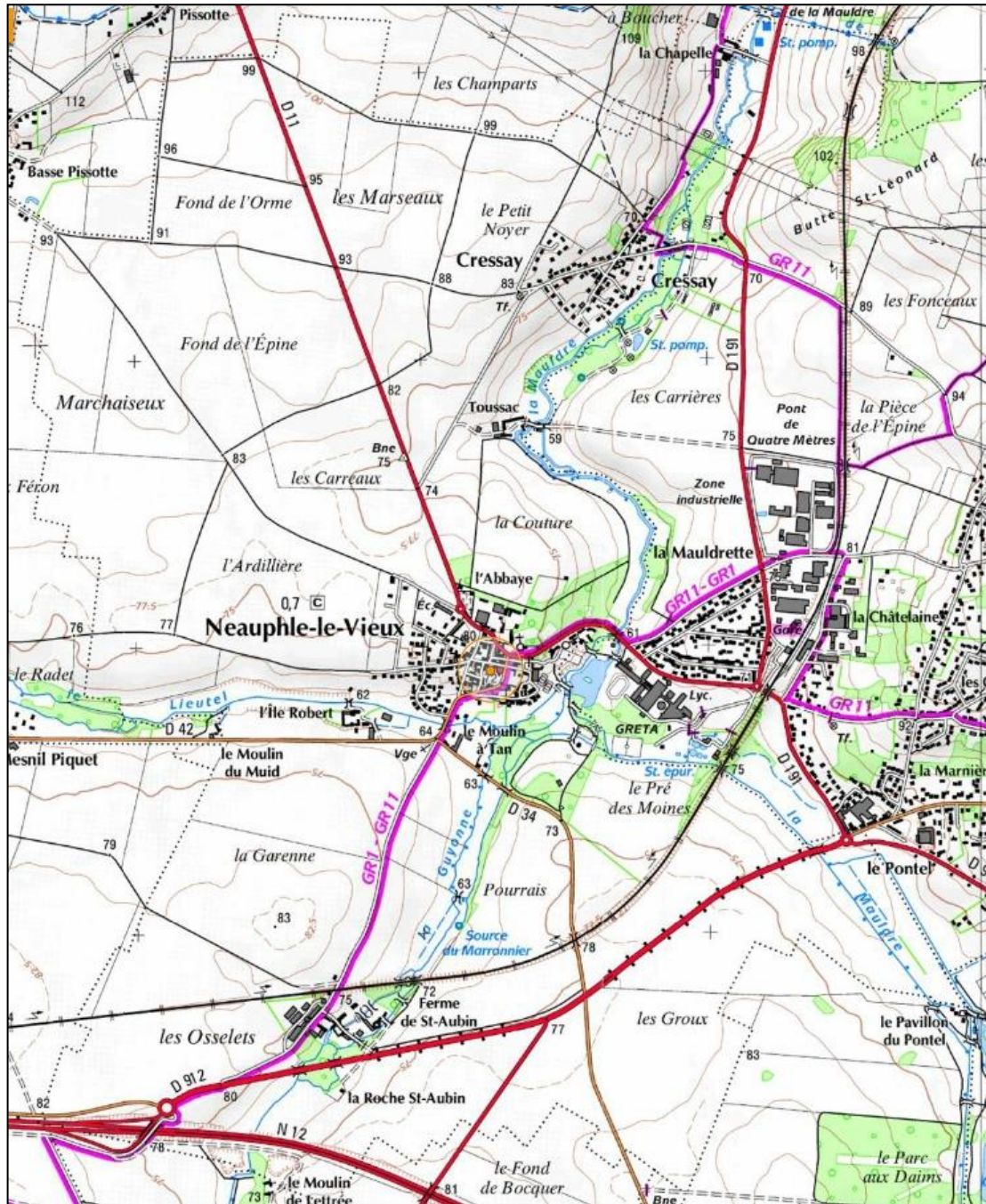
LA COMMUNE SE SITUE AU SEIN D'UN **TERRITOIRE** CARACTERISE PAR DE MULTIPLES **JEUX D'EHELLES** MARQUES PAR DES **ENJEUX SPECIFIQUES** QUI AURONT INEVITABLEMENT DES **CONSEQUENCES SUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE NEAUPHLEEN**.

FICHE D'IDENTITE

Région	Ile de France
Département	Yvelines
Arrondissement	Rambouillet
Canton	Montfort-l'Amaury
Altitude	Min. 53 mètres - Max. 111 mètres
Superficie	7,52 km ²
COMMUNE DE NEAUPHLE-LE-VIEUX	
Code postal	78 640
Population	691 habitants (Insee 2009) 926 habitants au 1 ^{er} janvier 2013 (Commune)
Densité	91,9 hab/km ²
INTERCOMMUNALITE	
Communauté de Communes	Cœur d'Yvelines (31 communes)
PARC NATUREL REGIONAL	
Haute Vallée de Chevreuse	Le parc s'étend actuellement sur 633 km ² et regroupe 109 000 habitants pour 51 communes. Créé en 1985, il s'est récemment élargi afin d'intégrer de nouvelles communes. Tout comme ces dernières, la commune de Neauphle-Le-Vieux est sur la liste d'attente pour être intégrée au périmètre du parc.

>Le territoire de Neauphle-le-Vieux

Source : IGN



B. ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

CE QU'IL FAUT RETENIR

NEAUPHLE-LE-VIEUX PRESENTE **UN TERRITOIRE RELATIVEMENT BIEN DESSERVI** EN INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, A LA FOIS EN TERMES DE VOIES **ROUTIERES, FERROVIAIRES ET PEDESTRES**.

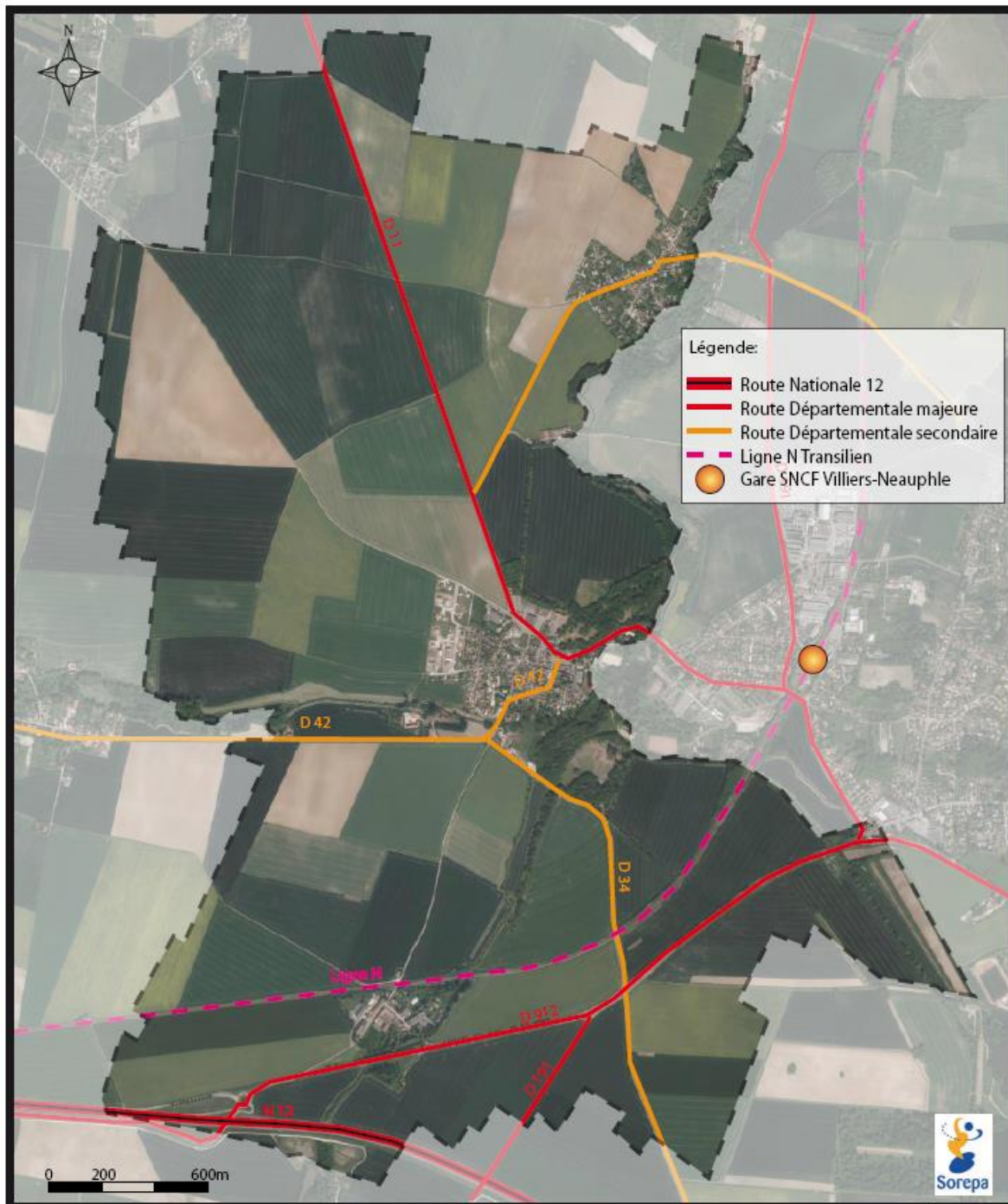
MAIS LE TERRITOIRE COMMUNAL EST INEGALEMENT DESSERVI ET L'ON CONSTATE DES **DISPARITES** ENTRE LE HAMEAU CRESSAY ET LE CENTRE-BOURG DE NEAUPHLE-LE-VIEUX (NOTAMMENT ABSENCE DE LIAISON PAR LES MODES DOUX).

LES OBSERVATIONS FAITES POSENT DES QUESTIONS SUR **LES ENJEUX** EN MATIERE DE TRANSPORTS EN COMMUN AFIN DE **REPONDRE AUX BESOINS ET D'ADAPTER AU MIEUX L'OFFRE** A TOUS LES NEAUPHLEENS, Y COMPRIS CEUX DU HAMEAU CRESSAY .

A **L'ECHELLE DU DEPARTEMENT** DES YVELINES, LA COMMUNE DE NEAUPHLE-LE-VIEUX FAIT PARTIE DES TERRITOIRES A DEVELOPPER EN TERMES DE **TRANSPORTS EN COMMUN, DE CIRCULATIONS DOUCES, ET DE MAILLAGE ROUTIER** VERS LE NORD DU DEPARTEMENT.

1.1 Le réseau routier

ORGANISATION DE LA TRAME VIAIRE DE NEAUPHLE-LE-VIEUX



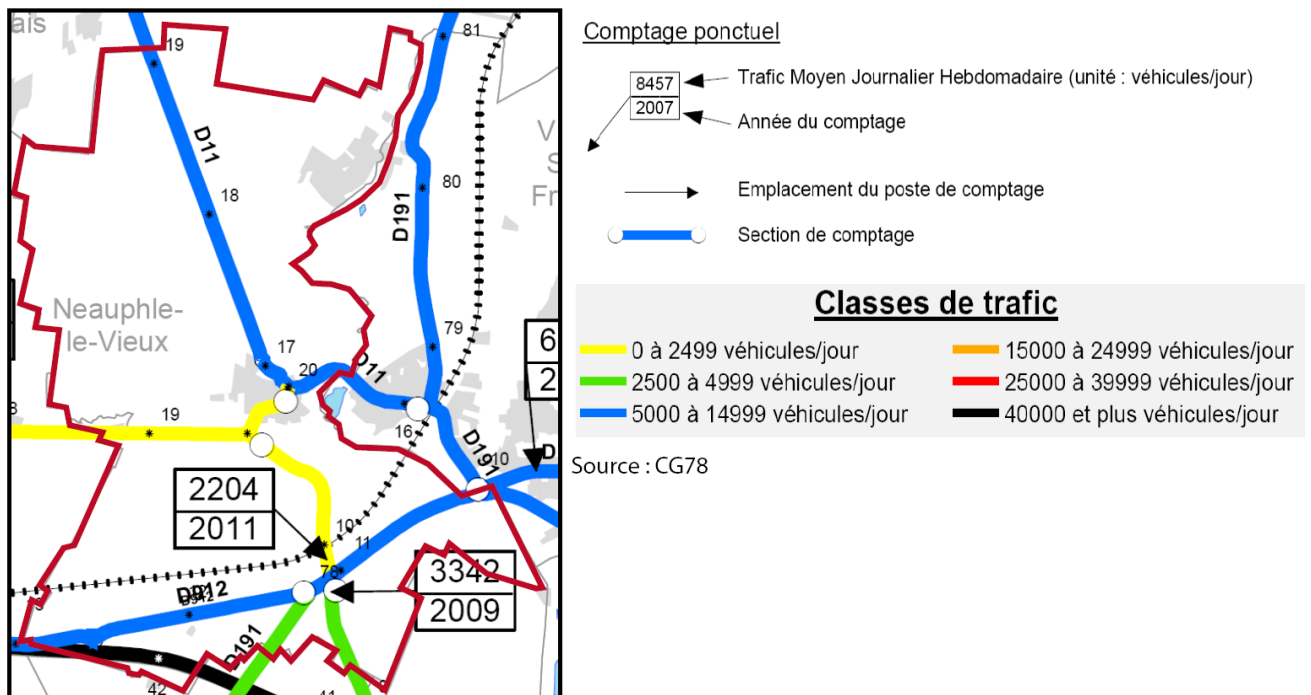
La commune de Neauphle-Le-Vieux est un territoire relativement accessible grâce aux diverses infrastructures routières.

Le territoire est desservi par la route nationale 12 au sud-ouest du territoire, qui permet de rejoindre Versailles en une vingtaine de minutes, et Paris en 1 heure environ, via les A12 et A13.

Le territoire est également traversé par 4 routes départementales de part et d'autre du territoire communal :

- les RD42, RD 34 et RD 11 qui se croisent dans le bourg,
- les RD 912 et RD 191 traversant la partie Sud de la commune,
- La RD 191 située au Sud-Est du territoire, permet de connecter Neauphle à l'axe yvelinois Nord-Sud reliant les pôles de Mantes-la-Jolie et Rambouillet.

Réseau routier structurant



La commune est concernée par des réseaux routiers très fréquentés tels que la RN 12 avec ses 40 000 véhicules et plus par jour, mais qui ne concerne qu'une infime partie du territoire.

Les axes traversant la commune tels que la RD 912 et surtout la RD 11 passant par le bourg, supportent un trafic relativement important allant de 5 000 à environ 15 000 véhicules par jour. Un centre-bourg également concerné par la traversée de la RD 42 qui voit passer jusqu'à 2 500 véhicules par jour environ. Enfin, le sud de la commune est parcouru par la RD 191 et la RD 34 concernées par un trafic d'environ 2 500 à 5 000 véhicules par jour.

1.2. Les capacités de stationnement

On compte dans le bourg :

- un parking Place Sully de 14 places
- un parking de 5 places rue de la Libération (en entrée du bourg),
- des emplacements longitudinaux le long des rues de la Pierre Percée, de la rue aux Moutons, de la rue de Paris, rue de l'Abreuvoir, et 9 places rue du Petit Poirier au droit de l'école.

Malgré l'ensemble des places créées sur l'espace public, il existe un point noir rue du Petit Poirier, au niveau de l'école qui présente un déficit de places de stationnement pour les véhicules, notamment aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école.

Dans le hameau de Cressay, on compte des places de stationnement longitudinal place des Tilleuls.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2009	%	1999	%
Ensemble	278	100,0	252	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	217	78,1	182	72,2
Au moins une voiture	263	94,6	241	95,6
- 1 voiture	111	39,9	85	33,7
- 2 voitures ou plus	152	54,7	156	61,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

1.2 L'offre en transports en commun

Le territoire communal est relativement bien desservi par un réseau de transports en commun plutôt complémentaire. Il apporte une réponse à la fois aux besoins des actifs pour leurs trajets domicile-travail ainsi qu'aux jeunes scolarisés dans le département hors de la commune.

La commune de Neauphle-Le-Vieux est en effet située à proximité de deux gares qui facilitent la mobilité au-delà des communes limitrophes :

- la gare de Montfort-L'Amaury – Méré, située sur la commune de Méré,
- la gare de Villiers-Saint-Frédéric à la gare de Villiers-Neauphle-Pontchartrain, située à environ 15 minutes à pied du centre-bourg.

Ces gares sont desservies par la ligne ferroviaire traversant la commune est la ligne N (Paris-Dreux) du Transilien avec un train toutes les 30 minutes (en heure de pointe de 6h00 à 9h30) en semaine de Dreux à Paris, et d'un train toutes les heures dans le sens Paris-Dreux.

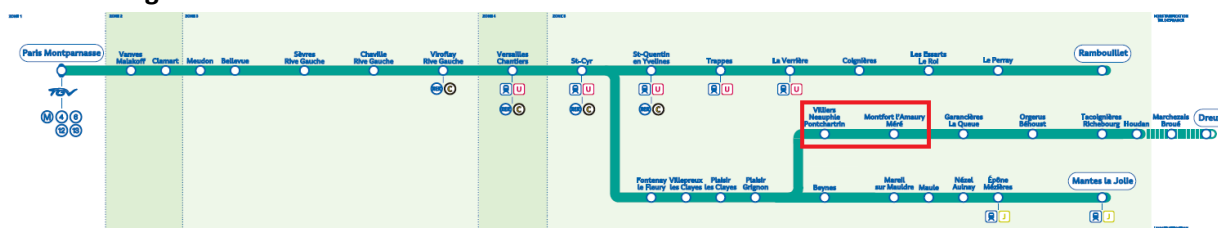
Ces gares sont accessibles grâce aux lignes de bus qui desservent la commune.

Concernant la desserte de la commune par les lignes de bus, elles sont au nombre de 4 :

- Les lignes 10, 13 et 67, gérées par Véolia Transport Houdan,
- La ligne 78, gérée par la société les Cars Hourtoule et Véolia Transport Houdan.

La commune compte 3 arrêts de bus : « place Sully » et « rue de la pierre Percée » tous deux situés dans le centre-bourg, et un arrêt au hameau Cressay.

Plan de la ligne N du transilien



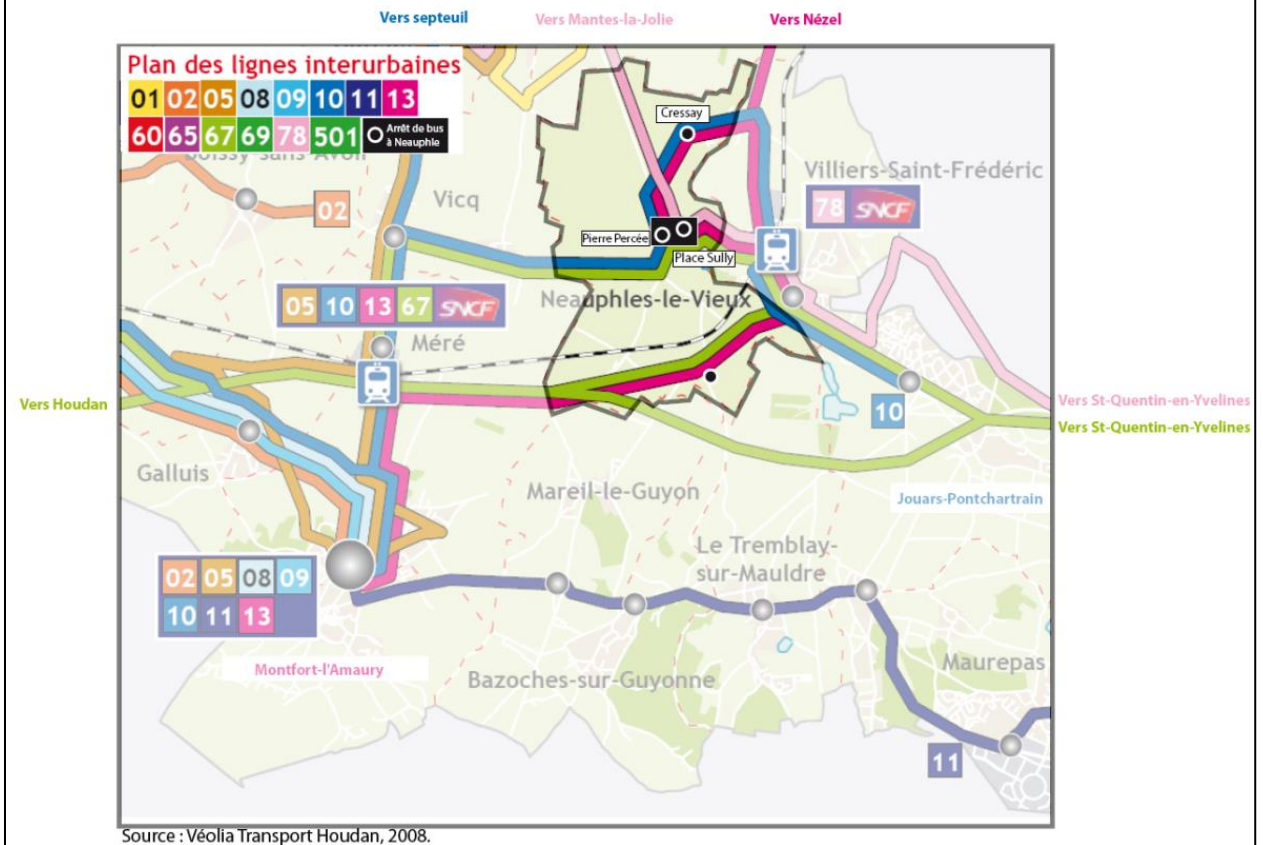
Source : www.transilien.fr

	Matin	Après-midi
Ligne 10	Septeuil-Jouars Pontchartrain	Jouars Pontchartrain-Septeuil
Pierre Percée	7h55 à 9h06	16h15 à 17h37
Cressay	2 passages	3 passages
Ligne 13	Nézel-Montfort l'Amaury	Montfort l'Amaury-Nézel
Pierre Percée	8h19 à 8h22	17h38 à 17h40
Cressay	1 passage	1 passage
Place Sully		
Ligne 67	Houdan-Montigny le Bretonneux	Montigny le Bretonneux-Houdan
Place Sully	6h23 à 8h22	16h42 à 19h52
	3 passages	4 passages
Ligne 78	Montigny le Bretonneux-Mantes la Jolie	Mantes la Jolie-Montigny le Bretonneux
Place Sully	5h46 à 20h16	6h15 à 20h15
	24 passages	20 passages

De manière générale, diverses informations ressortent de la desserte de Neauphle en transports en commun :

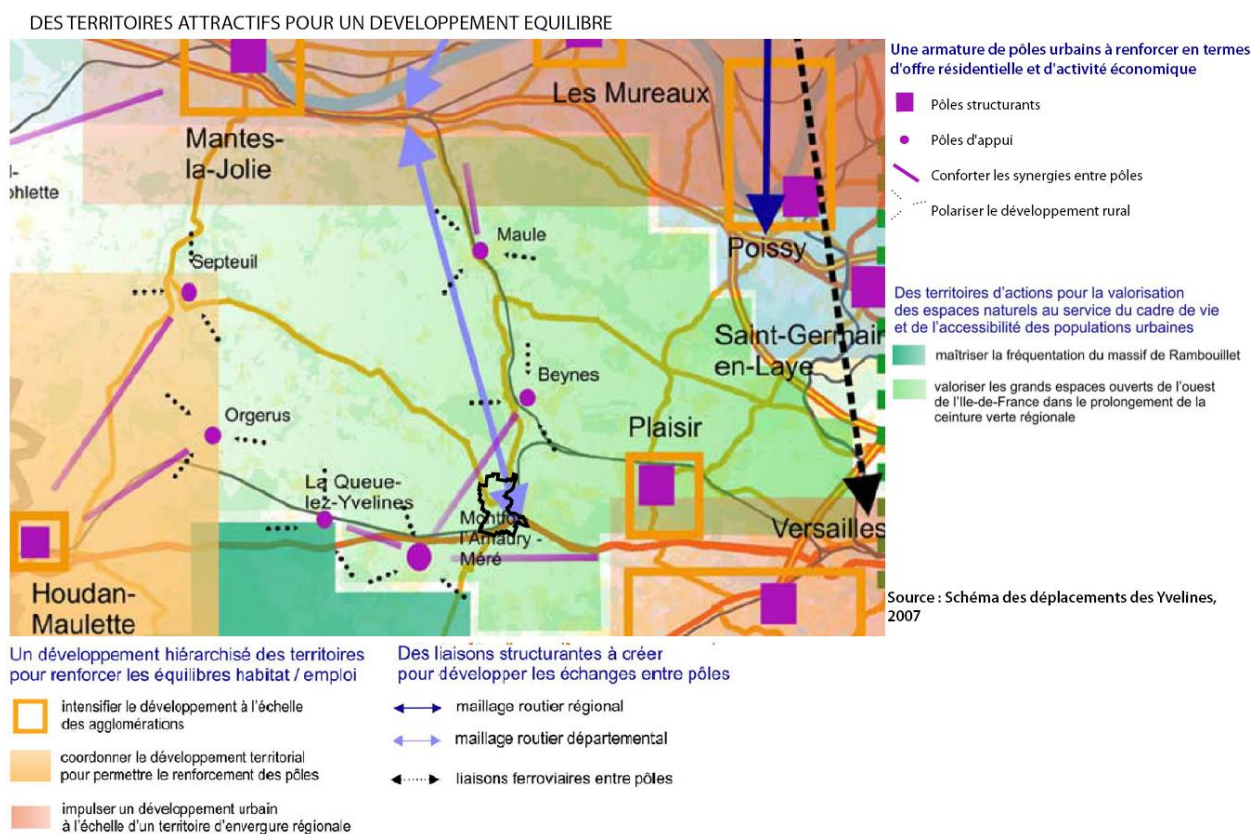
- Une différence de desserte au niveau communal entre le hameau et le centre-bourg ;
- Pour les déplacements hors département, la ligne N du transilien semble le moyen le plus adapté (vers les pôles de Versailles/Plaisir/Paris/Mantes/Houdan/Dreux) ;
- Pour les déplacements infra-départementaux, l'utilisation des bus comme moyen de transport collectif reste limitée car les fréquences de desserte sont faibles, hormis pour la ligne 78.

Plan des lignes interurbaines desservant Neauphle-le-Vieux



1.3 Accessibilité et utilisation des modes doux

L'accessibilité et les modes doux sont des enjeux de développement importants au sein des territoires, et les Yvelines ne dérogent pas à la règle, notamment en matière de projet d'infrastructures routières, de transports en commun et de développement des modes doux.



Dans le cadre du Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) de 2007, la commune est concernée par la création d'une liaison structurante départementale afin de développer les échanges entre les pôles majeurs des 2 OIN Seine Aval et Saint-Quentin-en-Yvelines/Plateau de Saclay (mise en place d'un maillage routier départemental et renforcement des pôles urbains en termes d'offres résidentielles et d'activités économiques). La commune est traversée par différents sentiers de randonnées, du Sud-Ouest au centre-bourg :

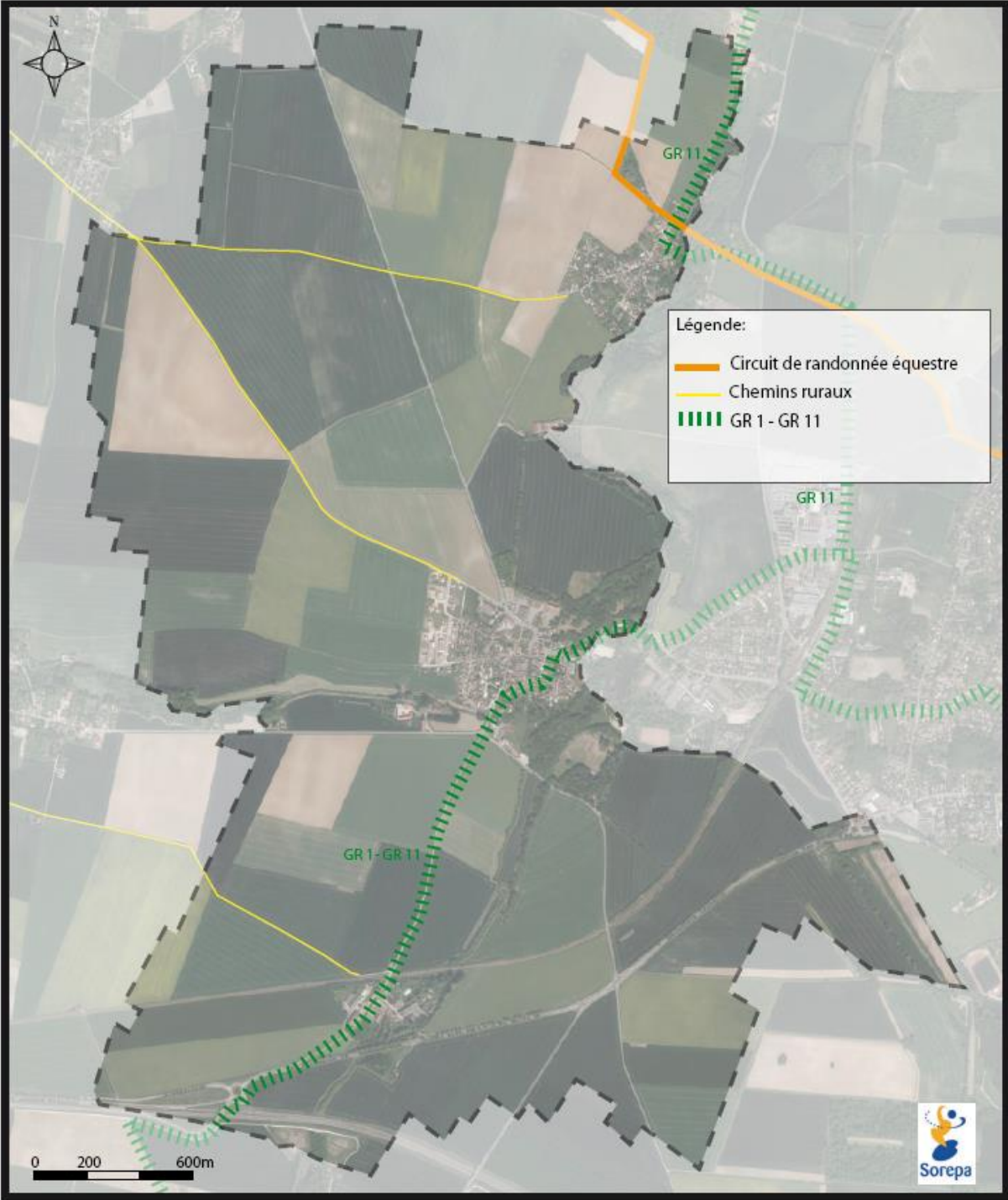
Le **GR 1** est l'un des plus anciens sentiers de Grande Randonnée de France. Dans les Yvelines il débute à Rambouillet jusqu'à Feucherolles.

Le **GR 11** effectue une boucle autour de Paris. Il traverse les Yvelines en passant par Versailles, Villiers-Saint-Frédéric et Mantes-la-Jolie, notamment.

Au sein du territoire communal, on compte une sente qui permet de relier la rue de l'Ardillière à l'école primaire.

Il n'existe en revanche aujourd'hui aucune liaison entre le bourg et le hameau de Cressay.

CIRCULATIONS DOUCES



ITINERAIRES PRIORITAIRES DU SCHEMA VVV



Dans le cadre du Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD), il est prévu des itinéraires prioritaires pour les Véloroutes et Voies Vertes (VVV). A terme, en plus des circulations douces déjà existantes sur la commune, ces nouveaux itinéraires, même s'ils ne passent pas sur le territoire de Neauphle, seront situés à proximité comme c'est le cas actuellement avec l'itinéraire « Houdan-Versailles » passant par Montfort-L'Amaury.

Ce SDCD et ces sentiers ont pour objectif de développer les voies cyclables, le tourisme, ainsi que la mise en valeur du patrimoine à l'échelle des collectivités locales. La commune pourra donc profiter de la présence de ces GR et sentiers afin de développer le tourisme et également de mettre en valeur son patrimoine naturel dont l'enjeu est la préservation des espaces.

QUESTIONNEMENTS

LES **INFRASTRUCTURES** DE TRANSPORT INDUISENT-ELLES DES **NUISANCES** A PRENDRE EN COMPTE DANS L'**ELABORATION** DU PROJET COMMUNAL?

QUELLE **PLACE OCCUPE** LA COMMUNE DANS LES **PROJETS** DU **DEPARTEMENT** DES YVELINES?

FAUT-IL PRIVILEGIER LES **MODES DE DEPLACEMENTS DOUX** AU SEIN DE LA COMMUNE?

C. SOCLE PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

CE QU'IL FAUT RETENIR

LE **CARACTERE RURAL** DE LA COMMUNE EST LIE A LA FOIS A SON ORGANISATION URBAINE QUI SE PARTAGE ENTRE **LE BOURG ET LE HAMEAU DE CRESSAY**, AINSI QU'A SON OCCUPATION DU SOL MAJORITAIREMENT **AGRICOLE ET NATURELLE**, ET L'OMNIPRESENCE DE **L'EAU**. LES PAYSAGES QUI EN DECOULENT SONT A LA SOURCE DE SON IDENTITE TERRITORIALE.

LE PAYSAGE DE NEAUPHLE EST MARQUE PAR **UN FAIBLE RELIEF** FAÇONNE EN DOUCEUR PAR LA MAULDRE, LE LIEUTEL ET LA GUYONNE. LE RESTE DU TERRITOIRE EST PRINCIPALEMENT CONCERNE PAR DES **PLAINES AGRICOLES ET DES PETITS ESPACES BOISES DISSEMINES**.

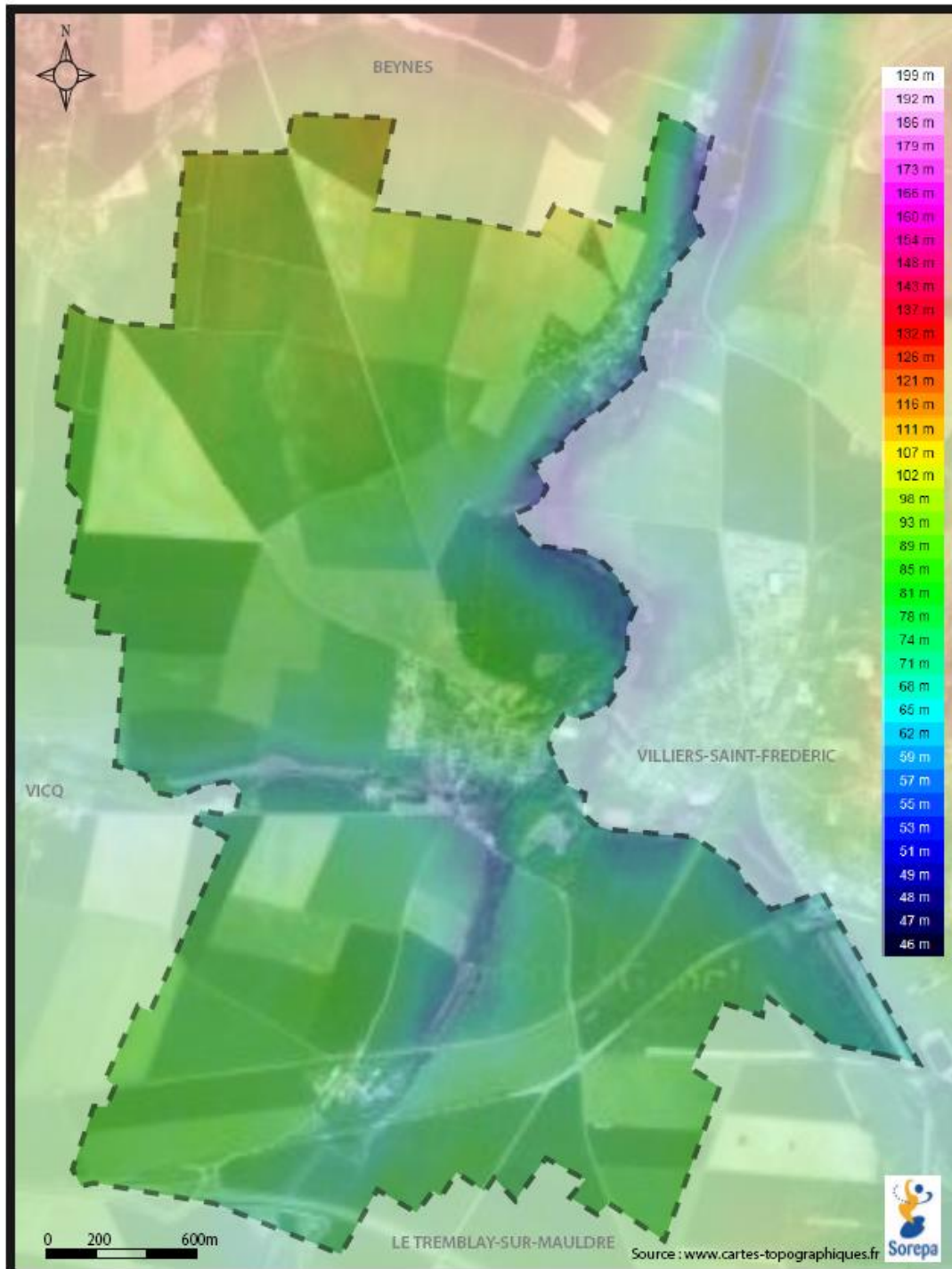
LE PAYSAGE DE LA COMMUNE PEUT ETRE DECOUPE EN **4 ENTITES** : LES PLAINES DE MERE ET DE JOUARS QUI CONCERNENT LA MAJEURE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL, LA VALLEE DE LA MAULDRE AU NORD-EST QUI COMPREND LE HAMEAU CRESSAY, ET LE PAYSAGE ANTHROPISE DU BOURG QUI SE PROLONGE SUR LA COMMUNE LIMITROPHE DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC.

PAR AILLEURS, DES FORMES D'URBANISATION PEUVENT **MENACER L'IDENTITE** ET LA PRESERVATION PAYSAGERE DE LA COMMUNE : FRONT BATI EN CONTACT DIRECT AVEC LES ESPACES AGRICOLES (ABSENCE DE TRANSITION PAYSAGERE), ENSEMBLE PAVILLONNAIRE EN EXTENSION DU BOURG SUR DE GRANDES PARCELLES.

1. Un paysage au relief façonné par l'hydrographie

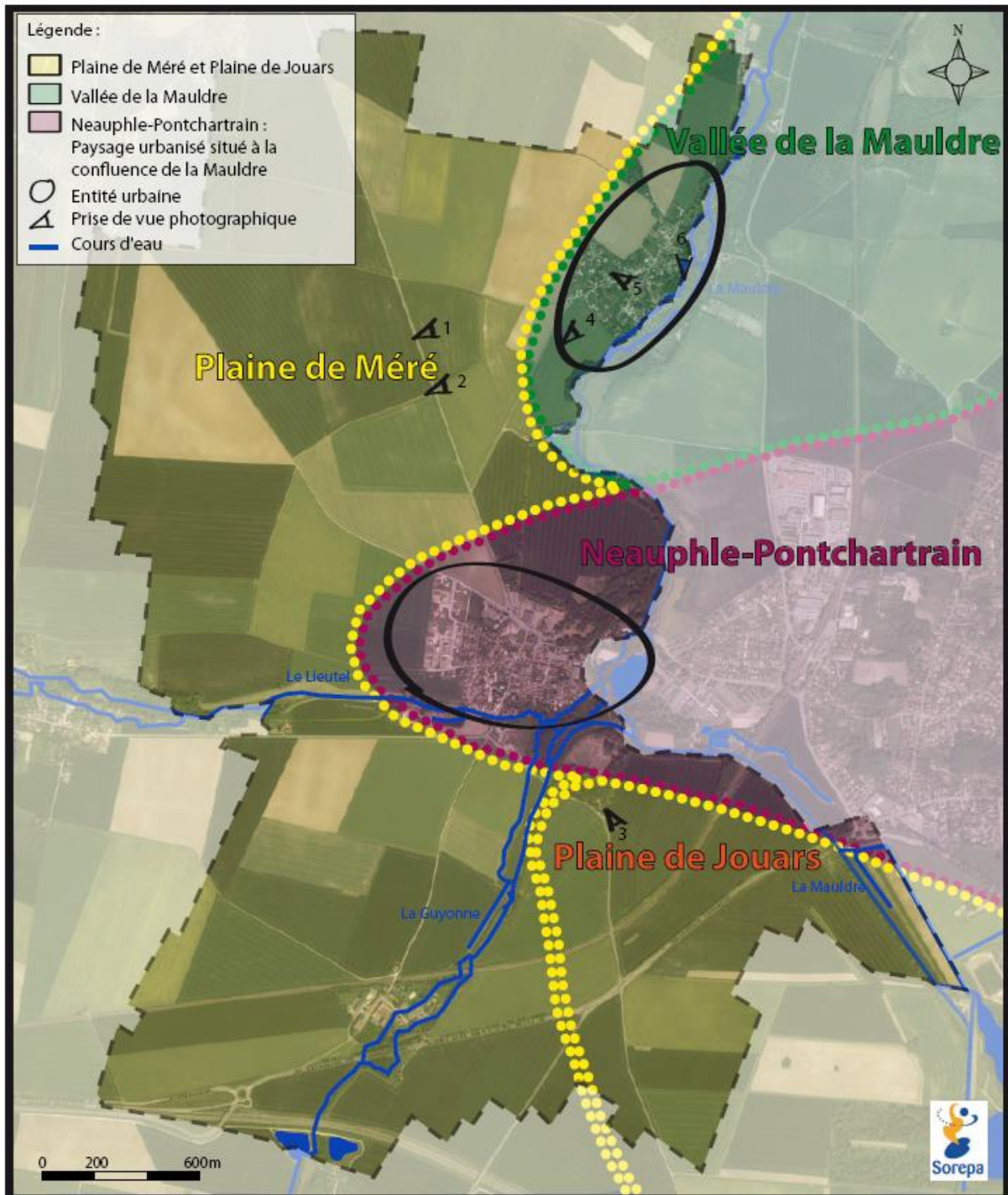
1.1 Les unités paysagères

CARTE DU RELIEF DE NEAUPHLE-LE-VIEUX



Le paysage de Neauphle-le-Vieux est marqué par la présence d'un réseau hydrographique composé de la Mauldre qui forme la limite communale du Nord-Est au Sud-Est, de la Guyonne présente au Sud-Ouest, et du Lieutel situé à l'Est du territoire communal.

UNITES PAYSAGERES DE NEAUPHLE-LE-VIEUX



Le paysage de Neauphle-le-Vieux peut être découpé selon 4 unités paysagères :

1. la **plaine de Méré** qui a une occupation du sol essentiellement agricole (marquée par des champs ou des prairies et du bâti agricole). Ces espaces sont dégagés et forment des parcelles vastes et géométriques.



1.2. Vues de la plaine de Méré depuis la RD 11 à la sortie Nord du bourg (cf carte des unités paysagères)

2. la **plaine de Jouars** à caractère également agricole.



3. Vue de la plaine de Jouars depuis la RD 34

3. la **vallée de la Mauldre**, classée parmi les petites et moyennes vallées rurales (IAURIF) qui correspondent aux secteurs principalement ruraux composés d'une petite vallée. Les coteaux sont souvent peu marqués et en général boisés de ripisylves et parfois de zones humides. A Neauphle, cette vallée est marquée par le tissu urbanisé du hameau de Cressay. La **vallée de la Mauldre** marquée à la fois par un paysage agricole, bâti et urbain ouvert, dans un relief de petite vallée.



Hameau de Cressay depuis la rue de Neauphle *Place du Hameau Cressay*



Vallée de la Mauldre au pied du hameau

4. la **plaine de Neauphle** (ou plateau cultivé selon l'IAURIF) marqué par le **tissu urbanisé de Neauphle-Pontchartrain**, caractérisé par un mode d'occupation du sol bâti où dominant des terrains urbains (logements ou activités tertiaires) dans un « versant de plateau sur plaine » (source IAURIF).

Unité paysagère Neauphle-Pontchartrain



1.2 Des types d'urbanisation menaçant l'identité paysagère

Les richesses paysagères dont bénéficie la commune de Neauphle lui confèrent une identité propre, caractérisée par la relative compacité du tissu urbanisé entouré de vastes espaces agricoles ou boisés et la présence d'espaces de transition entre les espaces bâtis et naturels (présence de haies, bosquets).

Cette identité peut être fragilisée, ce qui nécessite une surveillance particulière en termes d'organisation du développement de l'urbanisation. C'est un des enjeux à prendre en compte dans le futur projet communal. Aujourd'hui on perçoit cette « menace » au travers notamment :

- De l'ensemble pavillonnaire implanté sur des parcelles d'environ 2000 m², construit en lisière de parcelles agricoles. Très consommatrice d'espace, notamment agricole, cette forme urbaine va à l'encontre des objectifs de densité urbaine des nouveaux PLU,
- Une urbanisation caractérisée par un front bâti en contact direct avec les agricoles sans traitement paysager pour faire la transition entre ces espaces.



Entrée du hameau Cressay

QUESTIONNEMENTS

- COMMENT **MAINTENIR LES PAYSAGES** GARANTS DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE DES NEAUPHLEENS ?
- QUEL **ROLE** POUR LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET PAYSAGERS AU SEIN DE LA COMMUNE ?

D. LA GESTION DES RESSOURCES

CE QU'IL FAUT RETENIR

LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EST UN ELEMENT CONSTITUTIF DU PAYSAGE NEAUPHLEEN. L'EAU EST UNE RESSOURCE ESSENTIELLE POUR LES HABITANTS ET LES ACTIVITES (EN TERMES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT), IL S'AGIT D'UN ENJEU MAJEUR A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ORGANISATION DES ZONES URBAINES AU SEIN DE LA COMMUNE. LA GESTION DE CETTE RESSOURCE EST ASSUREE DANS LE CADRE DU **SAGE DE LA MAULDRE**.

LA DISPERSION DES LIEUX DE VIE SUR LA COMMUNE IMPLIQUE UNE PRISE EN COMPTE DES TRANSPORTS COMME UN DES PRINCIPAUX CONSOMMATEURS D'ENERGIE FOSSILE. CEPENDANT, L'ACTIVITE RESIDENTIELLE EST EGALEMENT UN GRAND CONSOMMATEUR D'ENERGIE, CE QUI NECESSITE DE L'INTEGRER AUX REFLEXIONS FUTURES SUR LES BESOINS EN ENERGIE AFIN D'ANTICIPER LES RISQUES DE PRECARITE ENERGETIQUE DES HABITANTS DE NEAUPHLE-LE-VIEUX.

LA COMMUNE COMPTE SUR SON TERRITOIRE UN SITE PROTEGE AU TITRE D'UNE **ZNIEFF DE TYPE 2** AINSI QUE DES ZONES HUMIDES LE LONG DES COURS D'EAU QUI TRAVERSENT LE TERRITOIRE COMMUNAL. CELA REPRESENTE DES RICHESSES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES A CONSERVER, CE QUI CONSTITUE UN ENJEU A PRENDRE EN COMPTE DANS LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LE FUTUR PLU.

LE SOL ET LE SOUS-SOL DE LA COMMUNE PRESENTENT ENCORE D'IMPORTANTES POTENTIALITES AGRONOMIQUES, CE QUI IMPLIQUE UNE GESTION RAISONNEE SUR LE LONG TERME AU REGARD DE L'URBANISATION.

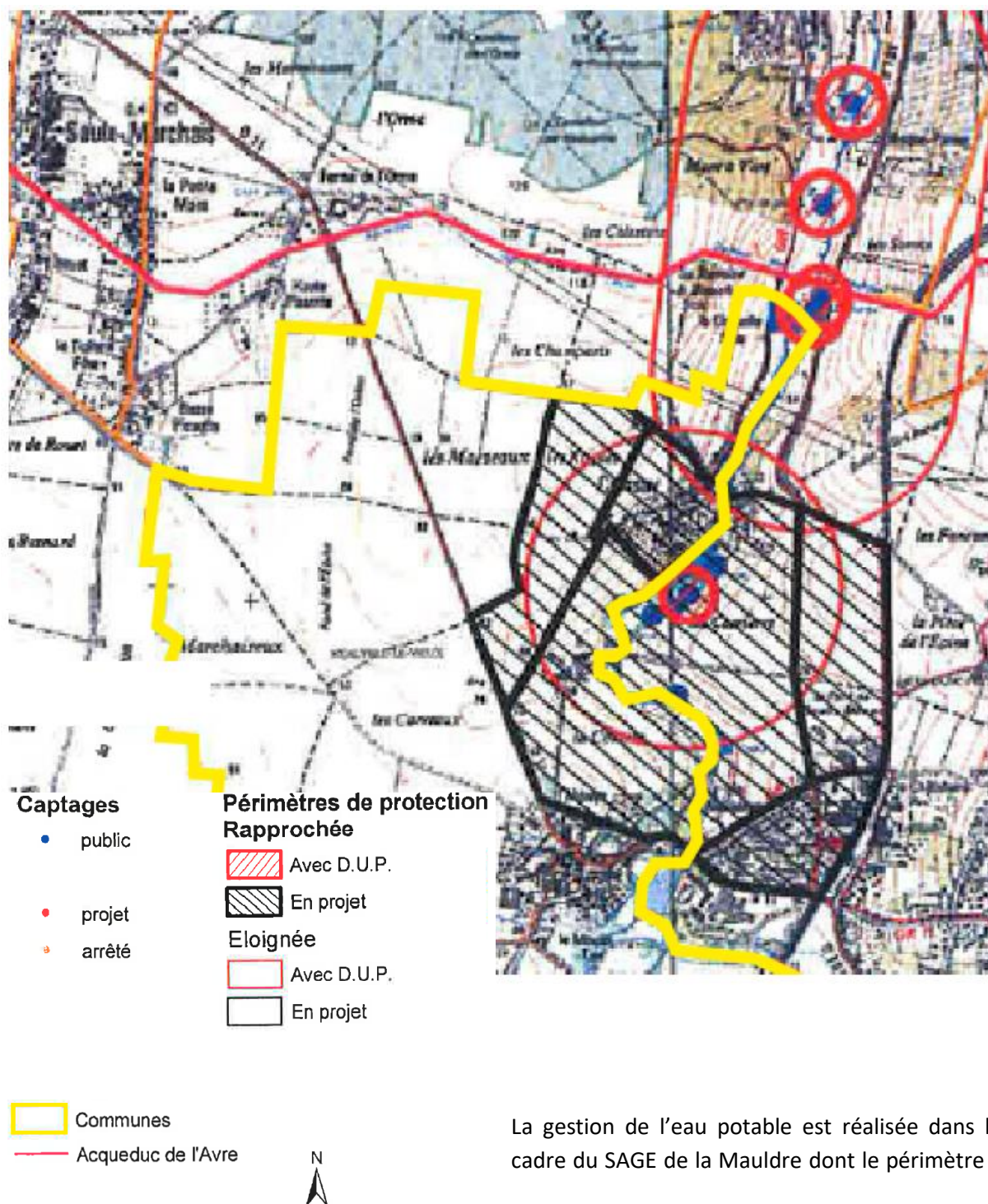
1. La ressource en eau

1.1 L'eau potable

Le territoire communal est situé dans le bassin versant de la Mauldre qui se jette dans la Seine. Il s'agit d'une rivière non domaniale, la police des eaux étant assurée par la M.I.S.E. (Mission Interservices de l'Eau).

Il appartient au périmètre du SAGE Mauldre.

Captage et périmètre de protection



La gestion de l'eau potable est réalisée dans le cadre du SAGE de la Mauldre dont le périmètre a

été décidé en fonction du bassin versant hydrographique présentant une bonne adéquation avec les systèmes aquifères. Ce schéma concerne 66 communes (dont Neauphle-Le-Vieux), soit 400 000 habitants pour un bassin versant de 420 km (Source : <http://gesteau.eaufrance.fr/sage/mauldre>).

La commune est concernée par :

- Le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Cressay/Villiers-Saint-Frédéric, défini par l'hydrogéologue agréé dans son rapport de février 2011,
- Le périmètre de protection éloignée du champ captant de Cressay/ Villiers Saint Frédéric qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17/07/1773, lequel impose des servitudes d'utilité publique ;
- Et les périmètres de protection du champ captant de Villiers-la-Chapelle qui sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13/07/1983, lequel impose des servitudes d'utilité publique.
-

Une attention particulière sera donc portée aux zones de vulnérabilité de la nappe définies par le SAGE.

1.2 L'assainissement

L'assainissement des eaux usées est assuré par le S.I.A.R.N.C. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-Le-Château). Il regroupe aujourd'hui 15 communes et permet de mutualiser la collecte et le traitement des eaux usées en respectant les milieux naturels.

Actuellement, le syndicat compte 7 stations d'épurations sur son territoire, chacune ayant des capacités différentes.

La Mauldre et ses affluents ont la particularité de recevoir, dès l'amont, des rejets importants de stations d'épuration. Ainsi, les débits de certains cours d'eau peuvent être composés à l'étiage de 80% par des rejets de station d'épuration (source : SAGE de la Mauldre).

En ce qui concerne le développement de la commune, il doit être compatible avec le dimensionnement de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric dont dépend Neauphle.

L'urbanisation des communes nécessite aujourd'hui de mettre en adéquation la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric de capacité nominale de 40 000 équivalent habitants - répondant aux enjeux des 9 communes raccordée, notamment par la création d'une zone de rejet végétalisée sur le territoire de Neauphle-le-Vieux. Cette zone de rejet végétalisée doit permettre de réguler et affiner le rejet des eaux épurées de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric.

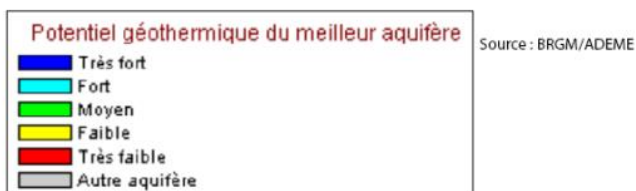
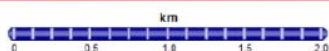
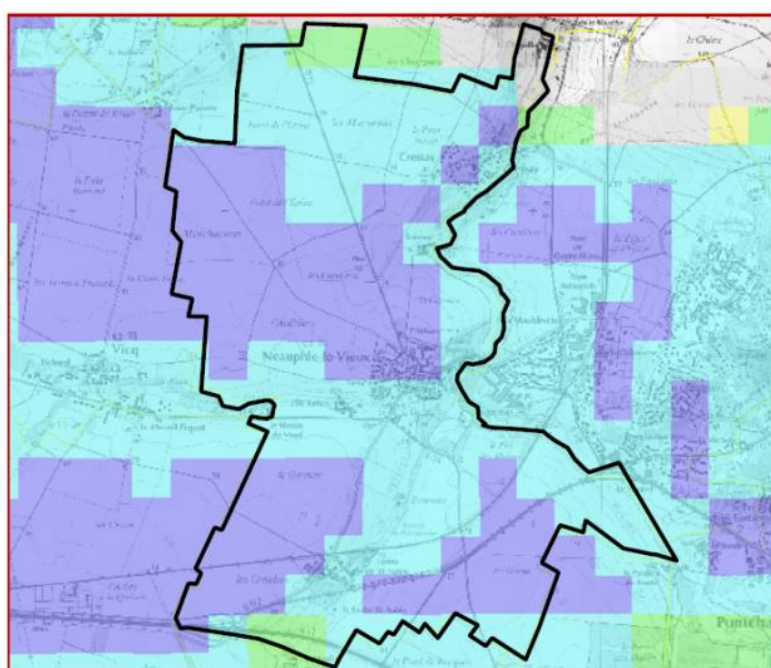
2. Les ressources énergétiques

2.1 Un potentiel géothermique

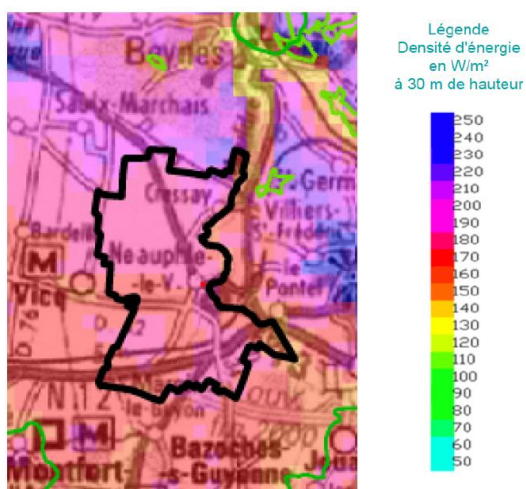
Le bassin parisien possède des aquifères continus à la fois peu profonds et profonds présentant un potentiel géothermique, notamment dans les Yvelines.

On constate qu'une part importante du territoire communal est concerné par un très fort potentiel géothermique grâce aux aquifères.

Actuellement, le syndicat compte 7 stations d'épurations sur son territoire, chacune ayant des capacités différentes.



2.2 Un potentiel éolien relativement élevé



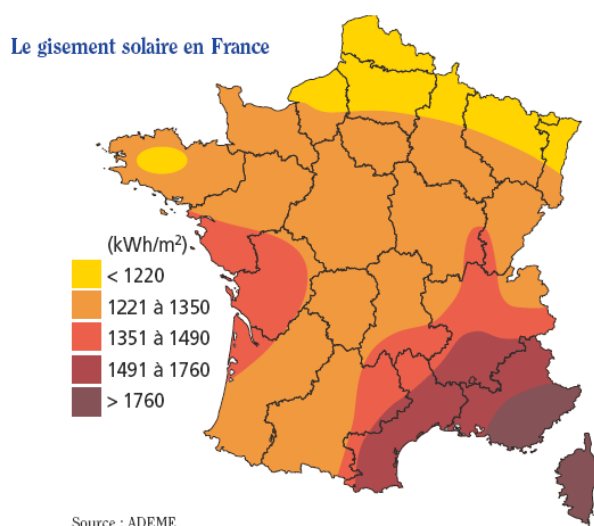
Source : DIREN.

L'atlas francilien du gisement éolien cartographie les densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) exploitables en Île-de-France à une altitude de 30m.

Il intègre les zones de protections environnementales où l'implantation d'éoliennes est proscrite ou soumise à des dispositions spécifiques.

Pour Neauphle-Le-Vieux, le gisement éolien oscille entre 150 et 210 W/Tm, ce qui est propice à l'éolien. Le SRCAE Ile-de-France, en cours d'élaboration, précisera si l'implantation d'éoliennes est possible sur la commune.

2.3 Un potentiel solaire à valoriser



Source : ADEME

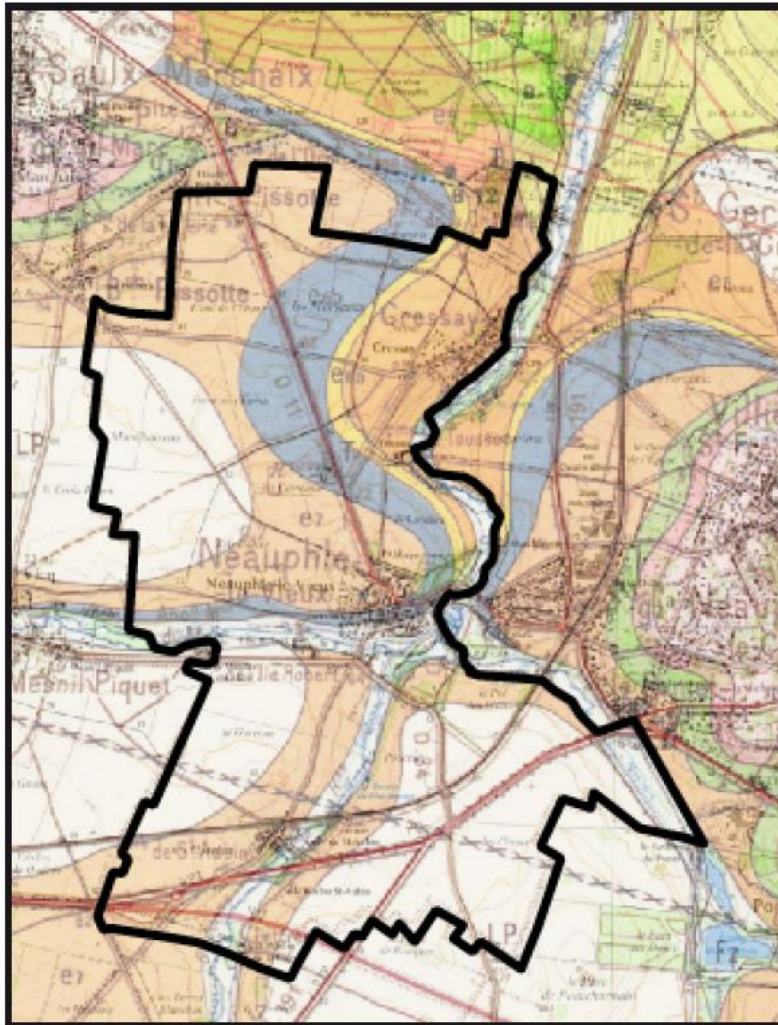
En Ile-de-France, l'énergie solaire reçue est en moyenne de 1120 kWh/m²/an. Près de la moitié de cette énergie est effectivement récupérable pour des usages thermiques (chauffage et eau chaude sanitaire). Une étude réalisée par l'ARENE en 2001 estime que 20 à 30 % des besoins de chauffage et 50 à 60 % des besoins en eau chaude sanitaire pourraient être potentiellement couverts par le solaire thermique en Ile-de-France.

La commune peut envisager d'exploiter cette ressource.

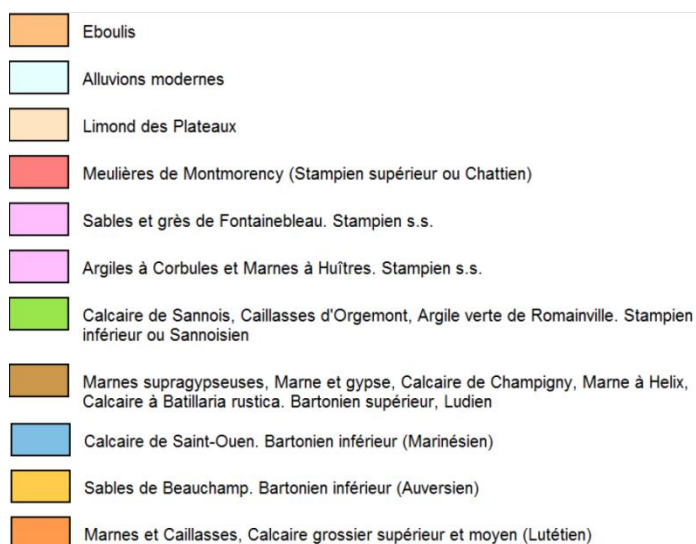
3. La ressource sous-sol et sol

3.1 Un sous-sol diversifié

Géologie à Neauphle-Le-Vieux



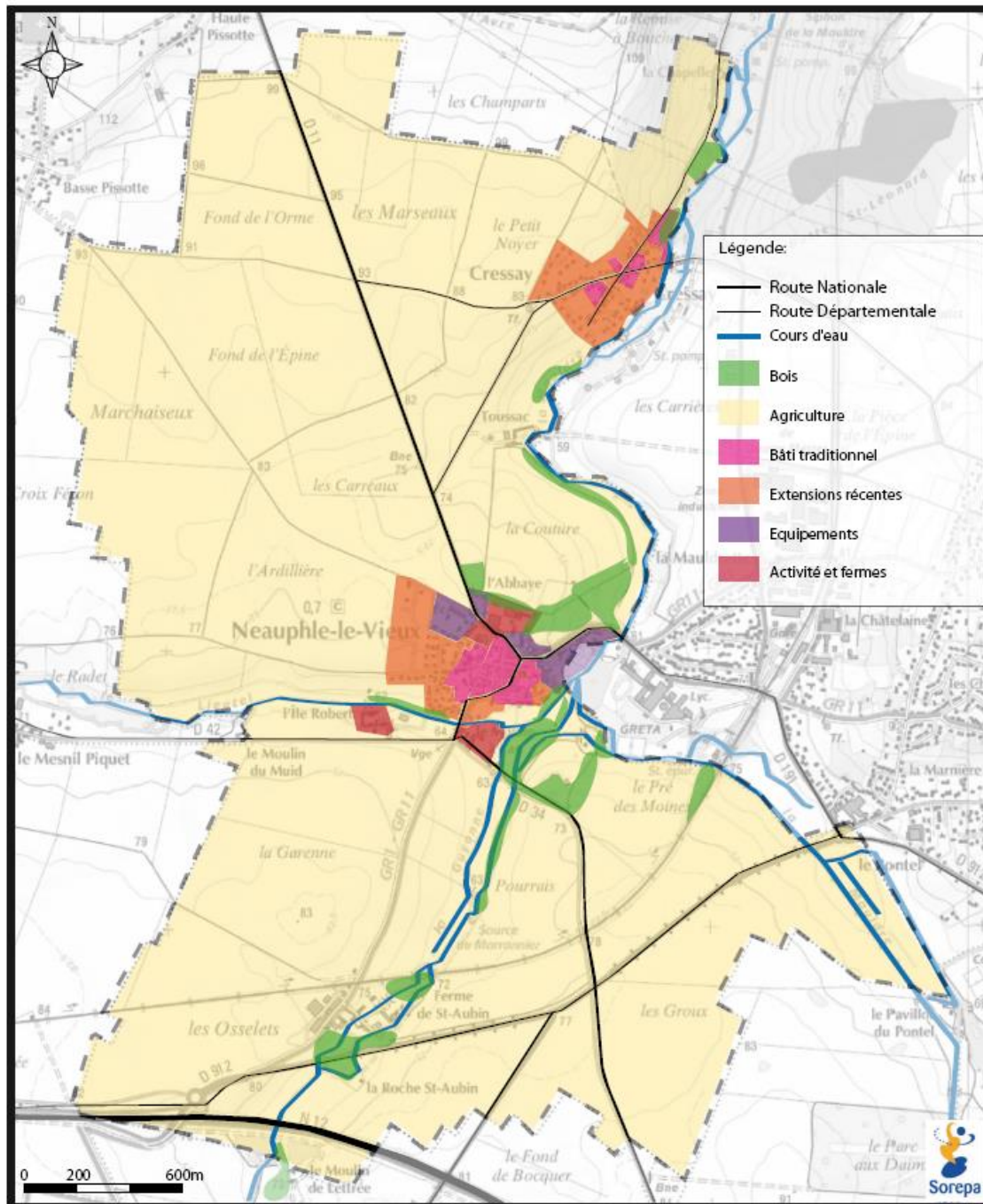
Le sol de la commune de Neauphle est majoritairement constitué de limons, éboulis, sable, marnes et caillasses. Cette nature des sols coïncide avec les variations minimales d'altitudes.



Source: BRGM, Info Terre, 2013.

3.2. Occupation du sol

L'OCCUPATION DU SOL A NEAUPHLE-LE-VIEUX

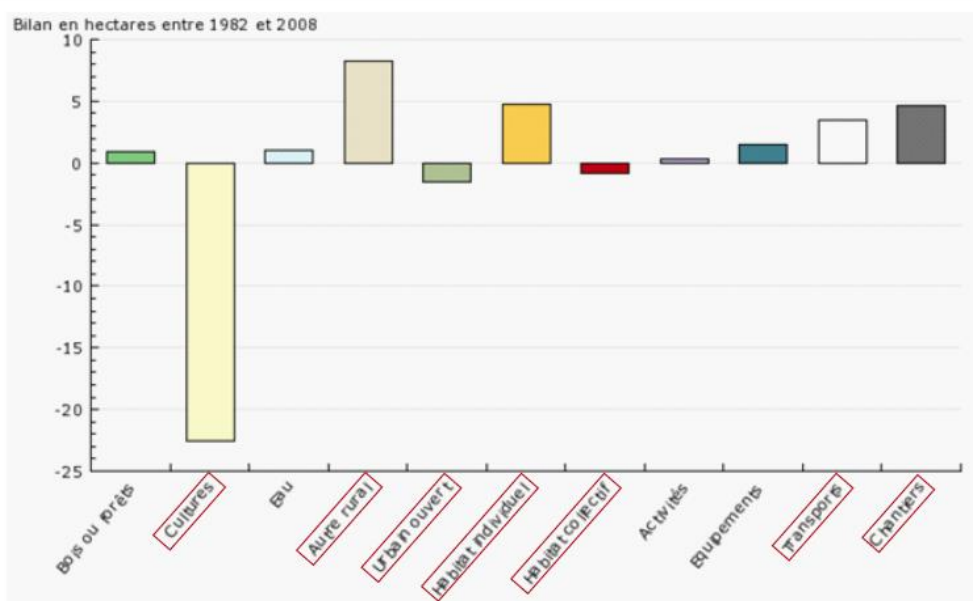


L'évolution de l'occupation du sol entre 1982 et 2008

L'analyse de l'occupation du sol à partir du MOS (Mode d'Occupation du Sol) de l'IAU Ile-de-France permet de se rendre compte de l'évolution de la consommation foncière des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation. Les cartes du MOS sont réalisées à partir de photos aériennes et ont pour objectif d'établir un suivi exhaustif de l'évolution des espaces naturels, agricoles et urbanisés.

Le MOS n'a pas de valeur réglementaire et ne conditionne pas le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

MOS	Surface 1982	Disparition	Apparition	Surface 2008 (ha)	Bilan (ha)	Variation
Bois ou forêts	20,87	-0,83	1,74	21,78	0,91	4,36 %
Cultures	671,59	-26,67	4,17	649,10	-22,49	-3,35 %
Eau	0,15	0,00	1,05	1,20	1,05	688,97 %
Autre rural	6,99	-5,29	13,49	15,19	8,21	117,44 %
Rural	699,61	-14,23	1,90	687,28	-12,33	-1,76 %
Urbain ouvert	20,08	-3,43	1,84	18,49	-1,59	-7,91 %
Urbain ouvert	20,08	-3,43	1,84	18,49	-1,59	-7,91 %
Habitat individuel	24,67	-0,54	5,31	29,44	4,77	19,33 %
Habitat collectif	1,17	-0,82	0,00	0,35	-0,82	-69,67 %
Activités	1,77	-0,56	0,92	2,13	0,36	20,30 %
Equipements	1,45	-0,08	1,60	2,97	1,53	105,41 %
Transports	15,09	-0,84	4,28	18,53	3,44	22,81 %
Chantiers	0,00	0,00	4,64	4,64	4,64	0,00 %
Urbain construit	44,15	-1,17	15,09	58,07	13,92	31,52 %
Total	763,83	-18,84	18,84	763,83	0,00	0,00 %



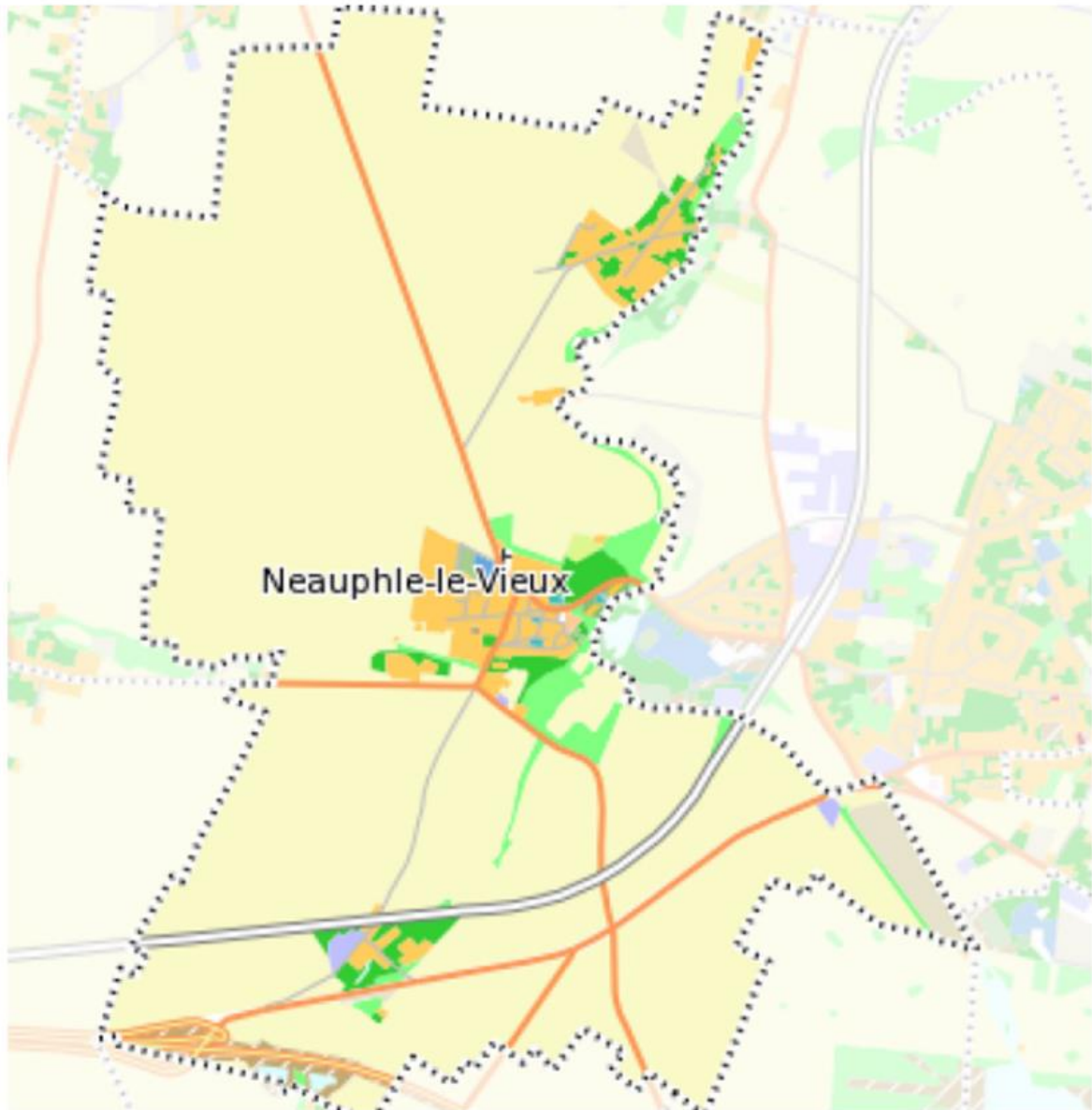
Entre 1982 et 2008, on constate des évolutions, notamment en ce qui concerne la petite baisse de l'habitat collectif (qui est passée de 1,17 ha en 1982 à 0,35 ha en 2008), des surfaces de cultures (une réduction d'environ 22 ha entre 1982 et 2008) et des espaces urbains ouverts (passant de 20 ha en 1982 à 18,49 ha en 2008). Ces remarques sont d'autant plus avérées que la part de l'urbain construit sur la commune a augmenté d'environ 14 ha depuis 1982.

A l'inverse, il faut noter la hausse importante des surfaces concernant l'habitat individuel ainsi que celles des transports et des chantiers. Ces évolutions sont essentiellement dues à la construction de lotissements ces dernières années sur le territoire communal. A noter également la hausse de 8 hectares environ de « autre rural ».

Tout comme à l'échelle nationale, Neauphle-Le-Vieux a vu se développer l'urbanisation depuis 1982 au détriment des espaces voués à la culture : le développement de l'habitat individuel a été un grand consommateur d'espaces (soit une progression d'environ 5 ha de la surface occupée par l'habitat individuel entre 1982 et 2008).

L'évolution de l'occupation du sol entre 2008 et 2012

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	21,62	0,00	0,00	21,62	0,00	
2 Milieux semi-naturels	10,55	0,00	0,01	10,56	0,01	
3 Grandes cultures	647,69	-0,01	0,00	647,69	-0,01	
4 Autres cultures	0,93	0,00	0,00	0,93	0,00	
5 Eau	1,16	0,00	0,00	1,16	0,00	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	681,95	0,00	0,00	681,95	0,00	
6 Espaces verts urbains	16,96	-0,30	0,00	16,66	-0,30	
7 Espaces ouverts à vocation de sport	1,07	0,00	0,00	1,07	0,00	
8 Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
+ + 9 Cimetières	0,29	0,00	0,00	0,29	0,00	
10 Autres espaces ouverts	4,99	0,00	0,10	5,09	0,10	
Espaces ouverts artificialisés	23,32	-0,30	0,10	23,12	-0,20	
11 Habitat individuel	30,01	0,00	4,83	34,84	4,83	Habitat individuel +4.83 ha
12 Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Habitat autre	0,35	0,00	0,00	0,35	0,00	
14 Activités économiques et industrielles	2,09	0,00	0,00	2,09	0,00	
15 Entrepôts logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Commerces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
17 Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Sport (construit)	1,22	0,00	0,00	1,22	0,00	
19 Equipements d'enseignement	0,67	0,00	0,00	0,67	0,00	
20 Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Autres équipements	0,63	0,00	0,00	0,63	0,00	
23 Transports	19,03	0,00	0,00	19,03	0,00	
24 Carrières, décharges et chantiers	4,64	-4,64	0,00	0,00	-4,64	Carrières, décharges et chantiers -4.64 ha
Espaces construits artificialisés	58,65	-0,10	0,30	58,84	0,20	
Total	763,91	-0,40	0,40	763,91	0	



Le mode d'occupation du sol de Neauphle-le-Vieux n'a que peu très peu évolué entre 2008 et 2012. Les équilibres entre espaces naturels (agricoles, forestiers, naturels), les espaces ouverts artificialisés (espaces verts urbain, de sport et loisirs) et les espaces construits (habitat, carrières ...) sont identiques.

Les espaces naturels et agricoles (682 ha) représentent environ soit 89% du territoire communal alors que les espaces bâtis représentent environ 7,8% du territoire communal.

On constate une augmentation de la surface destinée à l'habitat individuel : 4.83 hectares en plus en 2012. Cette surface correspond à la construction de lotissements sur le territoire entre 2008 et 2012. L'absence d'évolution des espaces construits artificialisés s'explique par la diminution de la surface consacrée aux carrières, décharges et chantiers (4.64 hectares).

4. La ressource en biodiversité

La pointe Nord-Est de la commune classée ZNIEFF 2¹. VALLEE DE LA MAULDRE ET AFFLUENTS (Identifiant national : 110001369).

(Source : fiche descriptive de la ZNIEFF). Vaste ZNIEFF de type II englobant la vallée de la Mauldre et ses affluents, qui inclut 12 zones de type I. Le principal intérêt de cet ensemble naturel est la présence de coteaux avec des pelouses calcicoles ou marnicoles, abritant l'essentiel des espèces déterminantes (au nombre de 32). Cet habitat remarquable est toutefois menacé par l'envahissement progressif de la fructifiée.

La ZNIEFF abrite des carrières de calcaires servant de gîtes notamment hivernaux à des populations de chauves-souris remarquables, c'est probablement là son intérêt faunistique prépondérant (avec les populations de lépidoptères).

Cette vallée a conservé un caractère relativement naturel avec de l'élevage bovin et équin (superficie en pâtures mésophiles non négligeable) et quelques parcelles de véréales ainsi que différents boisements calcicoles. Toutefois, cette vallée est en voie d'urbanisation résidentielle (lotissements et infrastructures connexes).

Le territoire de la commune est traversé par 3 cours d'eau d'Est en Ouest et du Nord au Sud :

- Le Lieutel,
- La Mauldre
- La Guyonne.

Ces zones humides de classe 2 et 3, constituent des réservoirs de biodiversité de part la richesse faunistique et floristique qui s'y développent. Elles forment des continuités écologiques d'intérêt local et supralocal.

Dans le cadre de la révision du SAGE Mauldre, l'EPTB Mauldre-COBAMA a réalisé en 2011 un inventaire non exhaustif et une caractérisation des zones humides. L'analyse des enjeux des zones humides a permis de distinguer les "zones humides effectives" des "zones humides effectives à enjeu pour l'application du règlement".

Les secteurs de fond de vallée du territoire communal sont concernés par l'enveloppe zones humides de classe 3. Ce zonage (classe 3) correspond à des secteurs pour lesquels les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Les enveloppes d'alerte des zones humides de classe 2 correspondent aux zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ou aux zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté.

Les enveloppes d'alerte des zones humides de classe 3 correspondent une probabilité importante de zones humides mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.

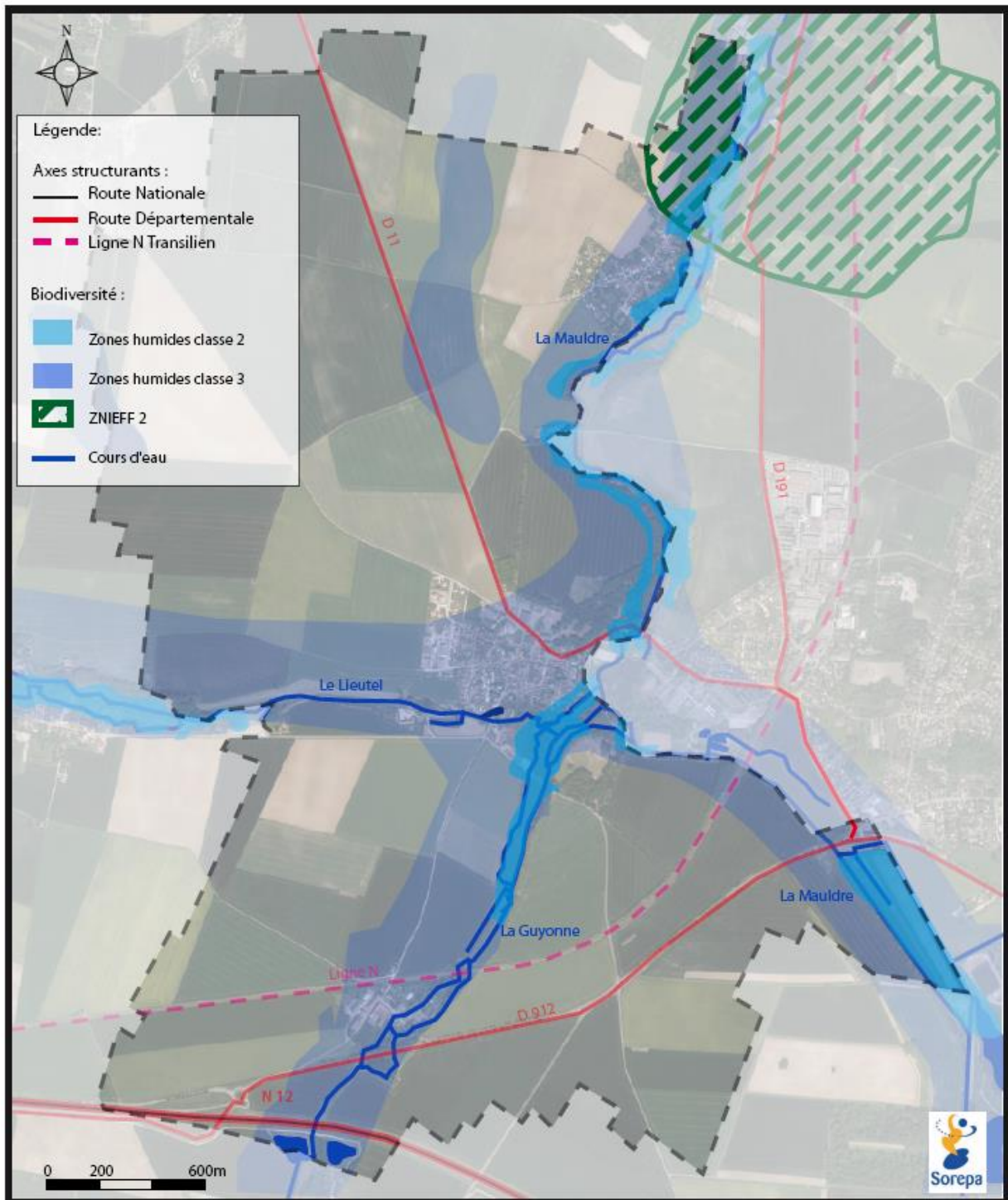
Ces milieux humides sont liés aux milieux présents dans les vallées des trois cours d'eau traversant la commune (ripisylve, prairie...), où la nappe alluviale affleure.

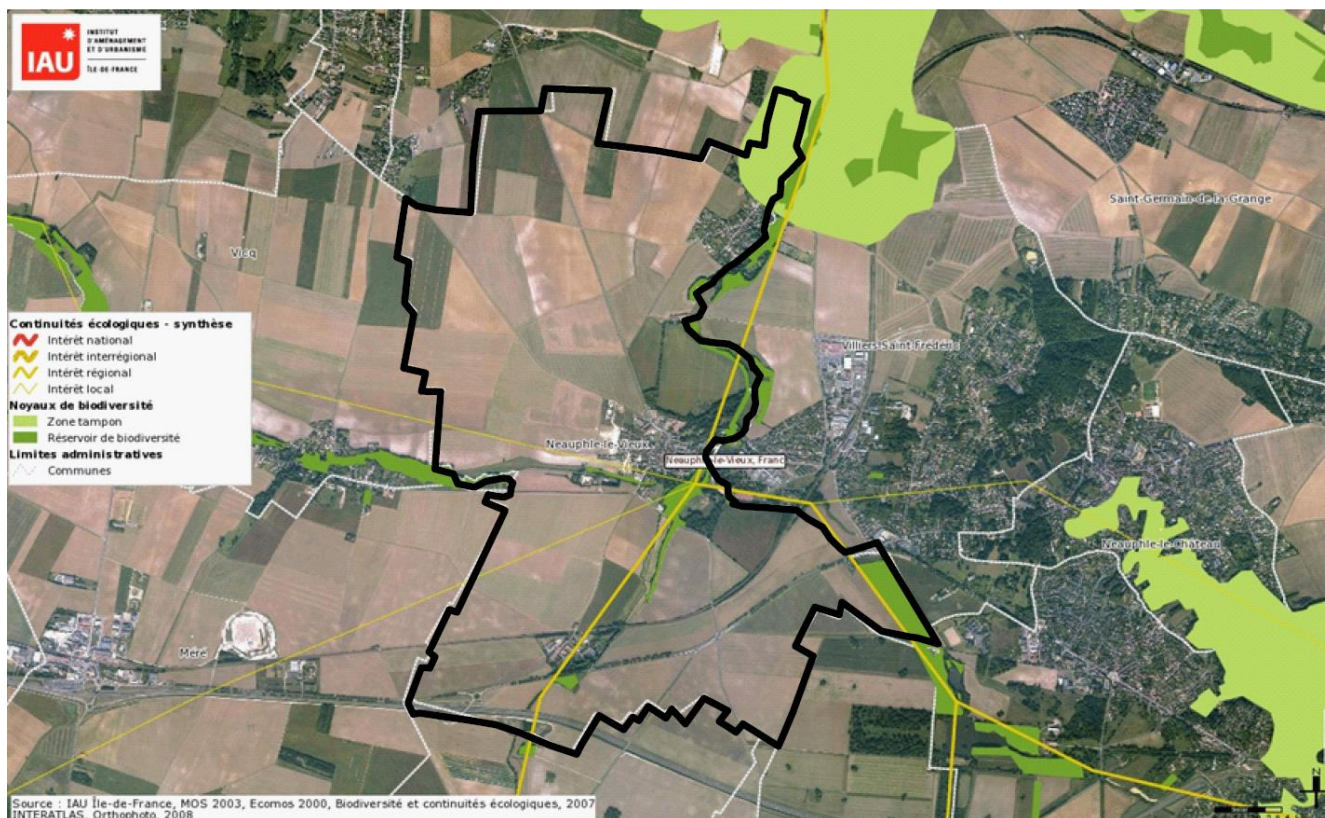
La préservation de ces espaces (zones humides, massif boisés ...) est un enjeu majeur pour la commune.

¹ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

On rappelle ici que la commune est située en limite du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, d'où l'importance de préserver la biodiversité présente sur le territoire dans la perspective d'intégrer à terme le parc.

LA RESSOURCE EN BIODIVERSITE A NEAUPHLE-LE-VIEUX





QUESTIONNEMENTS

DE QUELLE MANIÈRE MAINTENIR, PROTÉGER ET DÉVELOPPER LE CONTINUUM ÉCOLOGIQUE ?

QUELLE UTILISATION DU SOL PRIVILÉGIER ET ADAPTER À CHAQUE ESPACE ?

COMMENT PRÉSERVER LES RESSOURCES TOUT EN PERMETTANT UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL ?

E. L'environnement bâti

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'ORGANISATION URBAINE DE LA COMMUNE DE NEAUPHLE-LE-VIEUX EST CARACTERISEE PAR LA PRESENCE DE PLUSIEURS ENTITES :

- **LE CENTRE-BOURG** : PLUTOT COMPACT ET DENSE, REGROUPANT LE COMMERCE ET LES SERVICES COMMUNAUX. DEPUIS CES DERNIERES DECENNIES, LE BOURG S'EST AGRANDI EN PERIPHERIE PAR UN BATI GLOBALEMENT MOINS DENSE QUE LE CENTRE ANCIEN.

- **LE HAMEAU CRESSAY** : LUI AUSSI COMPACT EN SON CENTRE, IL EST MARQUE PAR UN BATI RECENT PLUS LACHE CONSTRUIT EN EXTENSION.

- **LES FERMES** QUI SONT DISSEMINES AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL, VESTIGES D'UN PASSE AGRICOLE QUI PERDURE ENCORE AUJOURD'HUI, QUI CONFERENT UNE IDENTITE A CETTE COMMUNE RURALE.

LA COMMUNE DE NEAUPHLE EST PARTICULIERE DE PAR SON PATRIMOINE LIE AUX NOBLES QUI ONT VECU A NEAUPHLE, MAIS EGALEMENT LIE A LA PRESENCE DES COURS D'EAU QUI TRAVERSENT LA COMMUNE. IL NE FAIT L'OBJET D'AUCUN CLASSEMENT MAIS UN DES ENJEU POUR LA COMMUNE EST SA CONSERVATION.

1. L'organisation urbaine

Neauphle-le-Vieux est une commune rurale par son caractère et son identité et « périurbaine » de par sa situation géographique et sa vocation principalement résidentielle pour une population majoritairement active et travaillant en dehors du territoire communal.

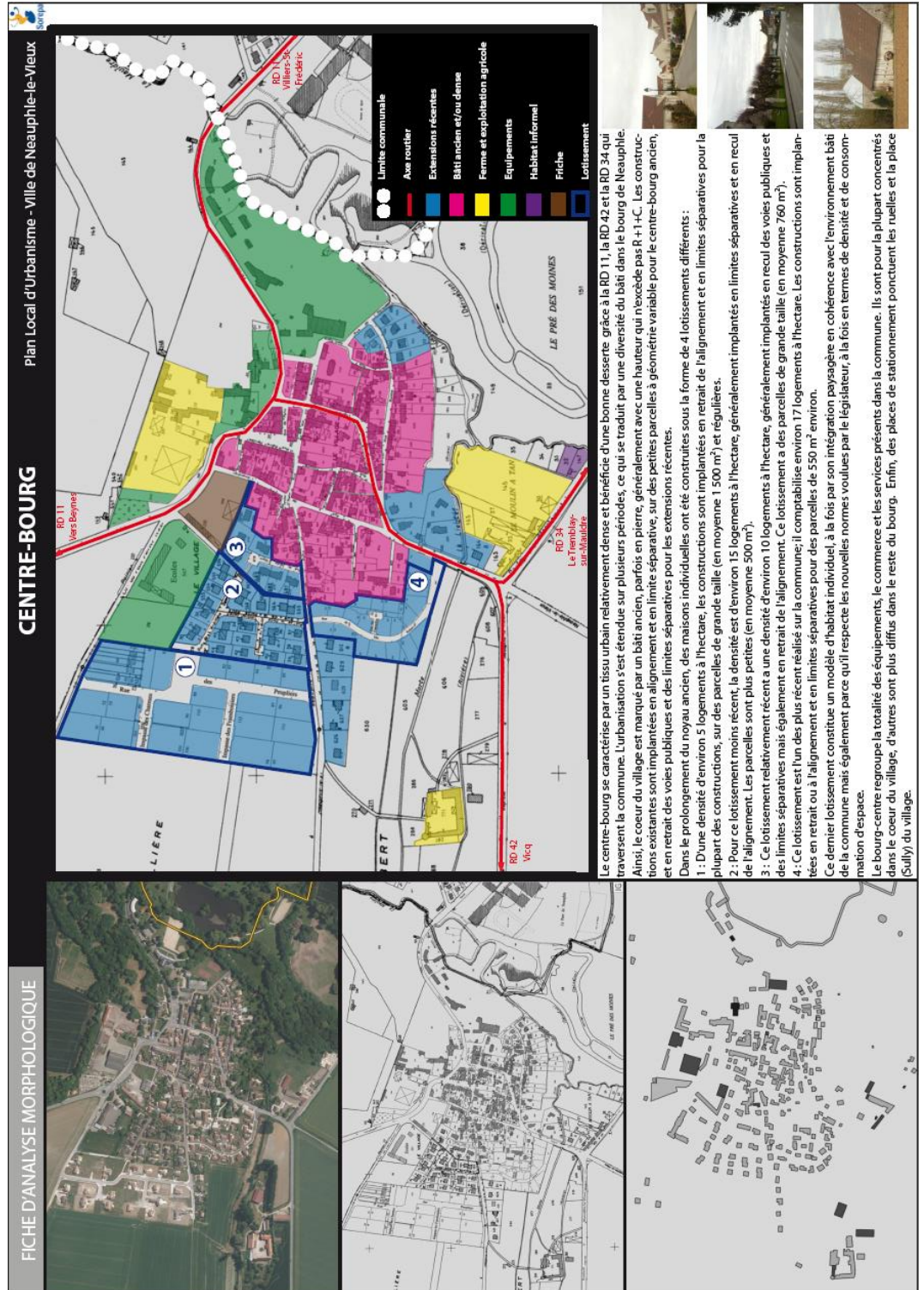
La commune conserve un caractère rural au regard de l'organisation spatiale de son territoire. Neauphle se compose essentiellement d'un bâti concentré dans le centre-bourg et dans le hameau (Cressay) au Nord. On note également la présence des fermes de Saint-Aubin, de l'Île-Robert ainsi que de la ferme Toussac dès le XIXème siècle.

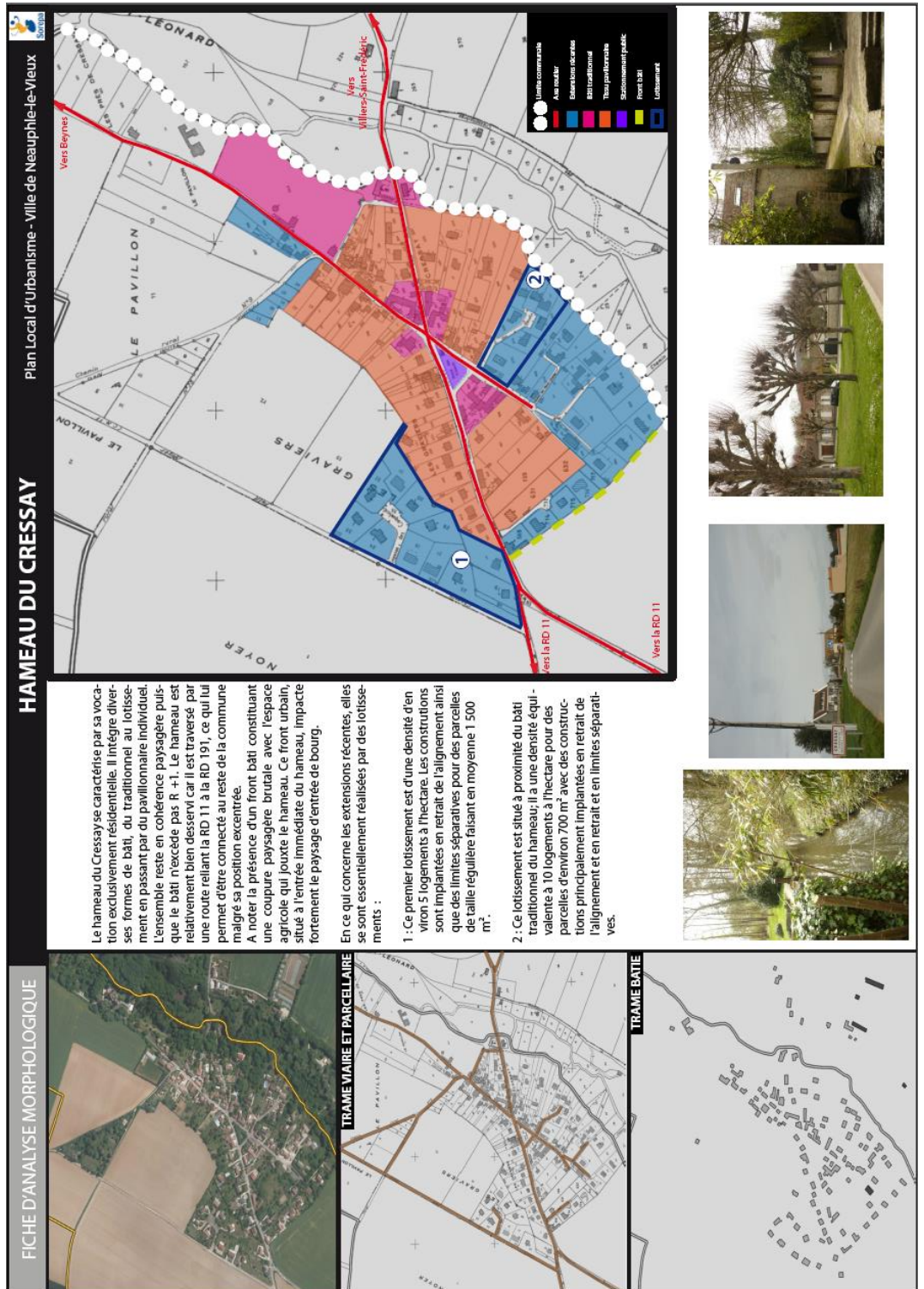
Source : Cartes Cassini et de l'état-major.



La carte de l'état-major illustre l'implantation des différentes unités urbaines ainsi que des diverses fermes. On constate que leur localisation est principalement liée à la présence des cours d'eau qui traversent le territoire communal et cette organisation est la même aujourd'hui. La commune souhaite la faire perdurer.

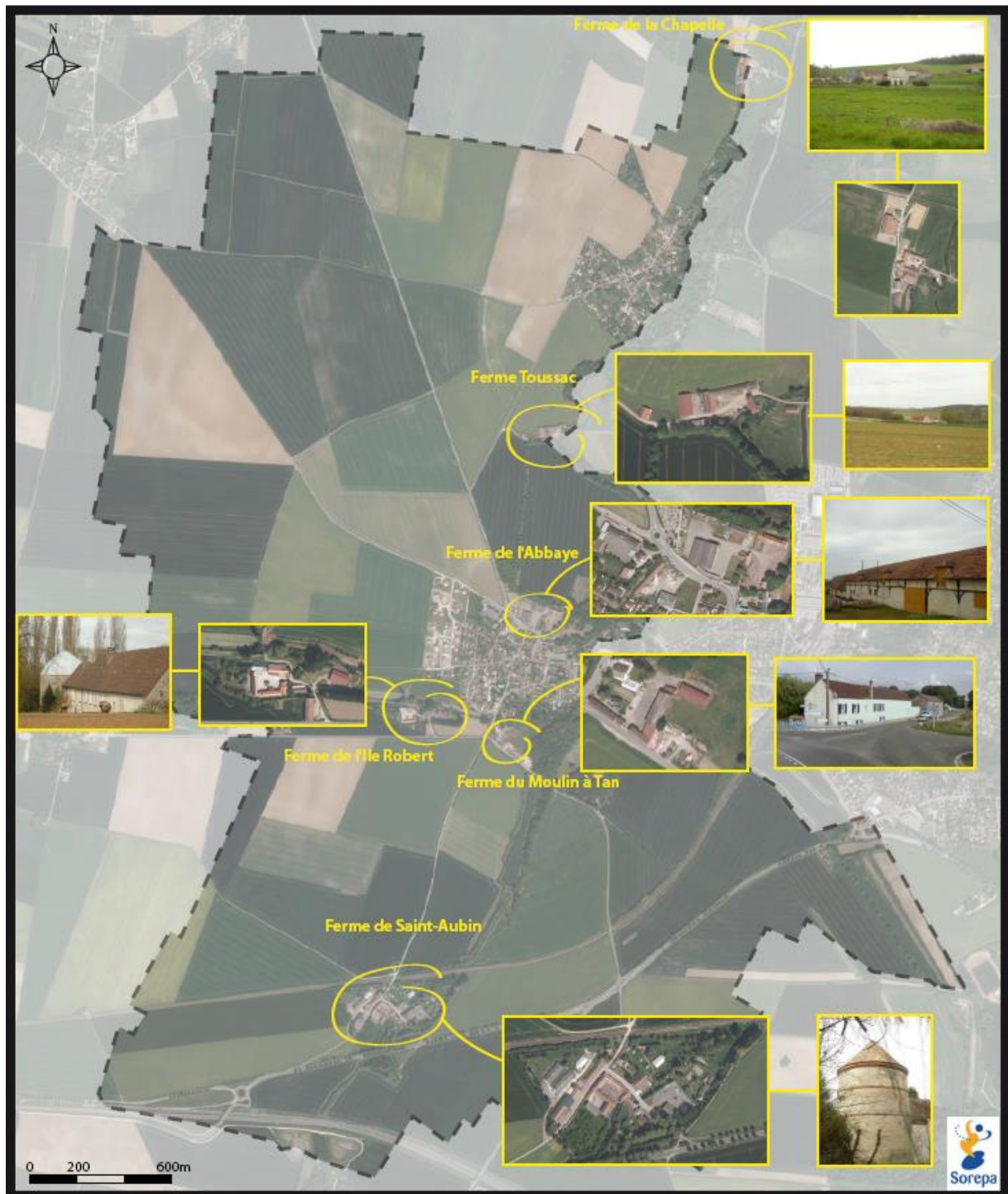
2. Analyse de la morphologie urbaine de Neauphle-le-Vieux





L'analyse morphologique de la commune de Neauphle a permis de constater qu'il subsiste plusieurs fermes encore en activité, à la fois à proximité et dans le bourg, mais également dans des zones excentrées de la commune.

DE NOMBREUSES FERMES A NEAUPHLE-LE-VIEUX



Le village était au moyen-âge le siège d'un marché aux bœufs. Les bêtes étaient ensuite envoyées à Poissy. Aujourd'hui, la principale activité est l'agriculture, avec notamment la culture du blé (source : Topic-Topos).

Les fermes de Neauphle sont au nombre de 6 :

- La ferme de l'Abbaye : elle se situe à l'intérieur du bourg, à proximité immédiate du château,
- La ferme du Moulin à Tan : est située en limite Sud du bourg-centre,
- La ferme de l'Île Robert : caractérisée par son dôme en zinc en périphérie du bourg, le long du cours d'eau le Lieutel,
- La ferme de St-Aubin : située dans l'extrémité sud de la commune, elle est reconnaissable par son pigeonnier (vestige d'un ancien manoir seigneurial transformé en ferme (source : Topic-Topos) mais reste dissimulée derrière des arbres donc difficilement visible depuis la RD 912,
- La ferme Toussac : localisée entre le hameau Cressay et le bourg, elle est située au bord de la Mauldre,
- La ferme de La Chapelle : à l'extrémité Nord-Est, elle est limitrophe avec la commune de Beynes, et située également au bord de la Mauldre.

Il s'agit ici d'un bâti à pérenniser, car témoin de l'histoire agricole et fermière de la commune, qui côtoie les nouveaux types de bâtis qui se développent au sein et autour du bourg depuis ces dernières décennies.

3. Un patrimoine bâti à valoriser

A noter que sur la commune de Neauphle, aucun patrimoine n'est à ce jour classé ou inscrit. Pourtant, le patrimoine bâti du territoire apparaît riche et nécessite de ce fait qu'il soit valorisé, voire classé ou inscrit. Voici quelques exemples principaux :

>L'Eglise St-Nicolas de Neauphle-le-Vieux fut construite au XIIème siècle, son portail à deux vantaux est daté de 1860 ; il est orné d'un bas-relief figurant l'annonciation. La chapelle, dite du « Bègue de Villaines » a disparu à l'instar de la porte ouvrant sur le cloître (source : Topic-Topos).



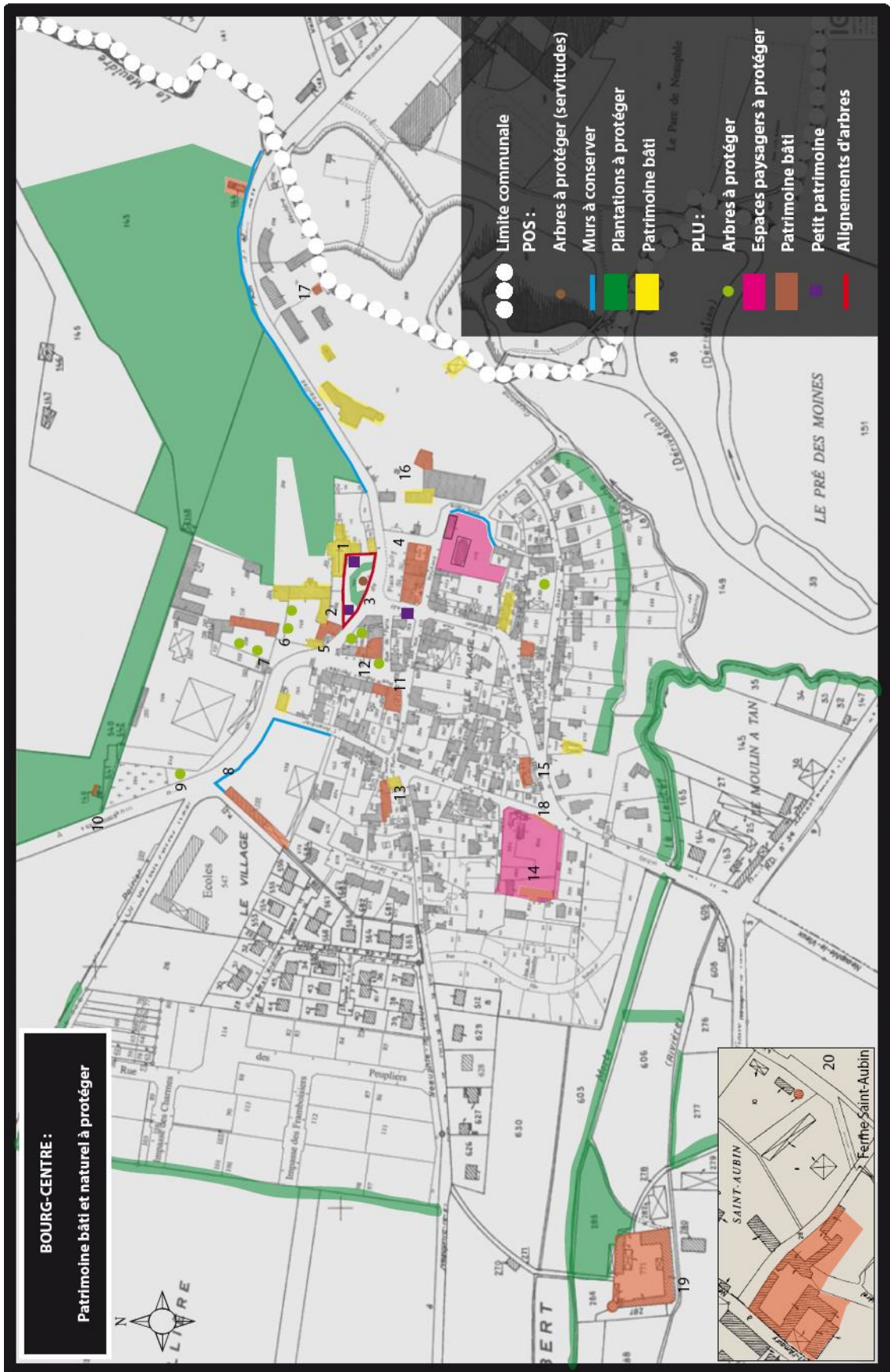
La commune possède deux anciens lavoirs traditionnels de la région, celui de gauche situé sur le cours du Lieutel, et celui à droite situé sur le cours de la Mauldre. Avec leur toit à double pente, ils sont caractéristiques de l'architecture du XIXème siècle.



>Le château de Neauphle, situé dans le parc du centre équestre, est de l'architecte Neveu et date du XIXème siècle. Ce n'est qu'un simple relais de chasse quand il est acheté par la duchesse de Brissac. Celle-ci le fait agrandir par l'architecte. Il est alors vendu au XXème siècle pour devenir aujourd'hui un centre d'éducation équestre propriété de l'Education Nationale source : Topic-Topos

>Quand à la chapelle du château située dans le centre équestre, il s'agit d'un petit édifice de forme allongée datant du XIXème siècle, de style néo-gothique. Elle se compose d'un vaisseau et de trois travées. La façade de la chapelle comporte une entrée couronnée d'un fronton surmonté par une niche vide. Le tout est compris dans une arcature en plein cintre. Le pignon de la chapelle supporte une croix. Le reste de l'édifice est parsemé de baies en plein cintre alternant avec des contreforts (source : Topic-Topos).





Photos des éléments patrimoniaux à conserver et à protéger répertoriés sur la carte du bourg

1



2



3



4



5



6



7



8



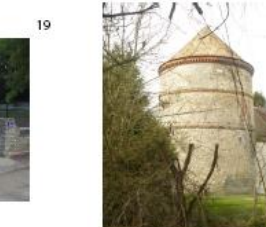
9



10



Photos des éléments patrimoniaux à conserver et à protéger répertoriés sur la carte du bourg



Photos des éléments patrimoniaux à conserver et à protéger répertoriés sur la carte du hameau

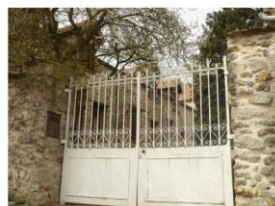
1

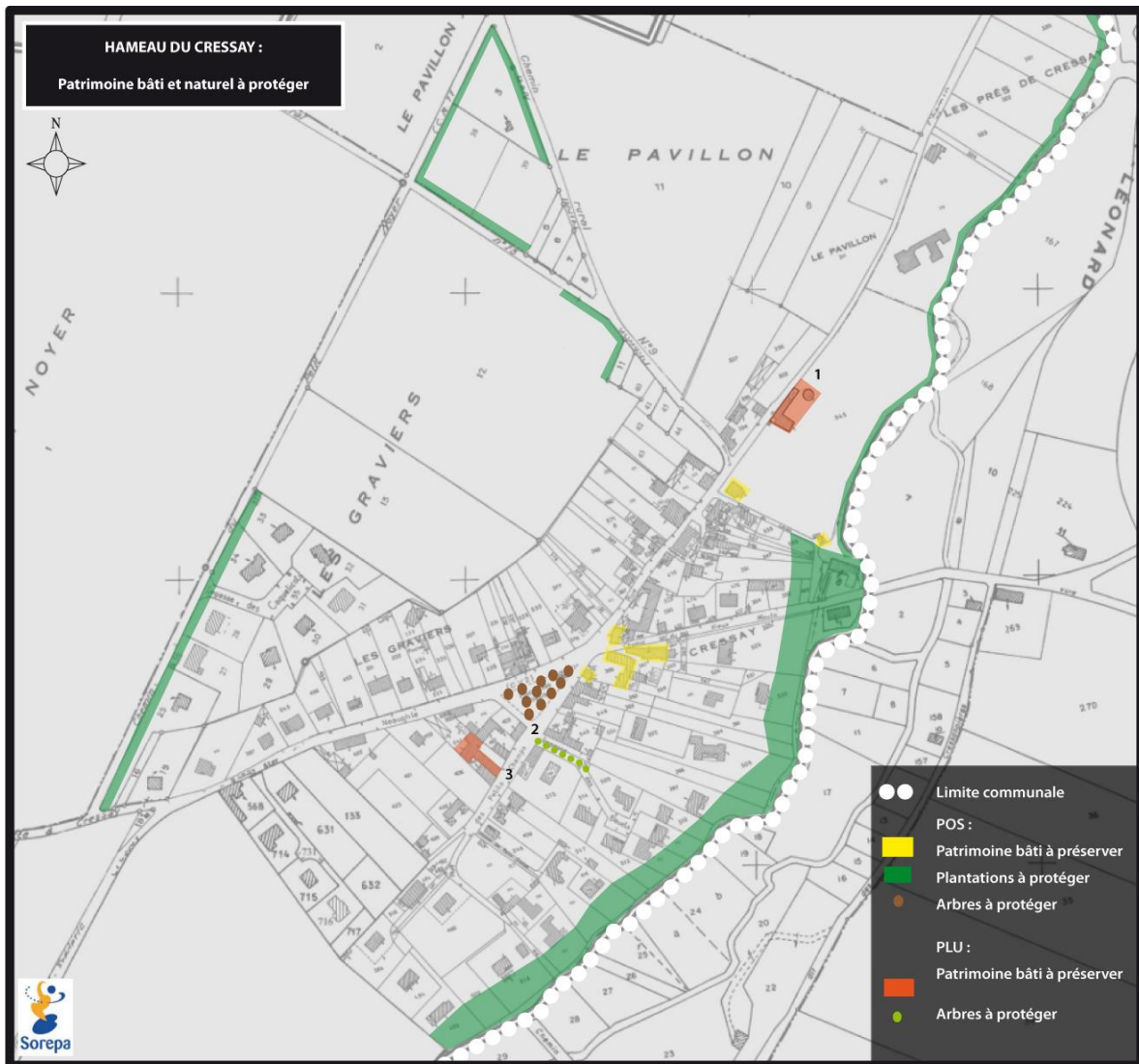


2



3





QUESTIONNEMENTS

QUEL MODELE DE **DEVELOPPEMENT URBAIN** PRIVILEGIER POUR UNE PRISE EN COMPTE DES **SPECIFICITES PATRIMONIALES ET URBAINES** DU TERRITOIRE ?

COMMENT **INTEGRER** DE MANIERE HARMONIEUSE **LE FRONT BATI** ?

QUEL **MODELE DE DENSITE** PRIVILEGIER EN PERIPHERIE DU CENTRE-BOURG ET DU HAMEAU ?

QUELLES SONT **LES FORMES URBAINES A INTEGRER** DANS LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE ?

F. LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

CE QU'IL FAUT RETENIR

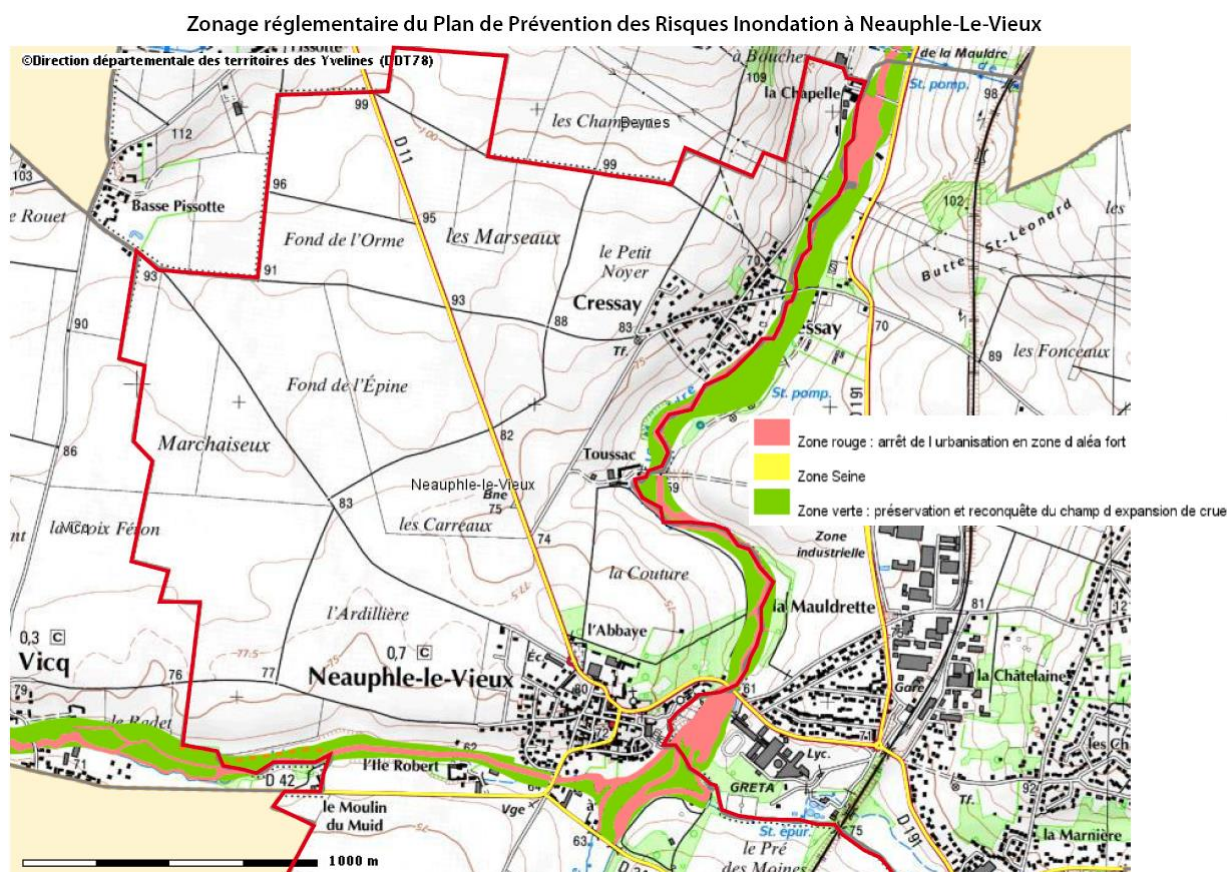
LA PLUPART DES **ZONES URBANISEES** SONT CONCERNEES, A UN DEGRE DIFFERENT, PAR LE **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA MAULDRE**, CE QUI IMPLIQUE QUE LA COMMUNE PRENNE EN COMPTE CE **RISQUE POUR SON DEVELOPPEMENT FUTUR**. PAR AILLEURS, ELLE EST EGALEMENT CONCERNEE PAR LE **RISQUE DE RETRAIT ET GONFLEMENT** DES ARGILES ET UN RISQUE D'**EROSION**, CE QUI DOIT AUSSI FAIRE L'OBJET D'**UNE REFLEXION EN AMONT**.

EN CE QUI CONCERNE LES **NUISANCES SONORES**, ELLES SONT PRINCIPALEMENT PRESENTES SUR LES **RD 912 ET RD 11**. LE **CENTRE-BOURG** SE TROUVE PARTICULIEREMENT IMPACTE PAR LA TRAVERSEE DE LA **RD 11** AU CENTRE DU VILLAGE.

AUCUN TYPE DE POLLUTION N'EST A CE JOUR RECENSE SUR LA COMMUNE.

1. Des risques naturels à maîtriser

1.1 Un risque inondation élevé



La commune de Neauphle-Le-Vieux est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la Mauldre approuvé en septembre 2006.

L'aléa inondation est relativement fort le long de ce cours d'eau, ces inondations étant caractérisées par des phénomènes rapides à tendance torrentielle en raison de la taille réduite des bassins versants, de l'urbanisation des parties amont et de la morphologie des vallées. Ces inondations occasionnent des dommages matériels liés essentiellement à la hauteur de submersion, ce qui entraîne des gênes importantes pour la vie des habitants, des activités économiques et le fonctionnement des services publics².

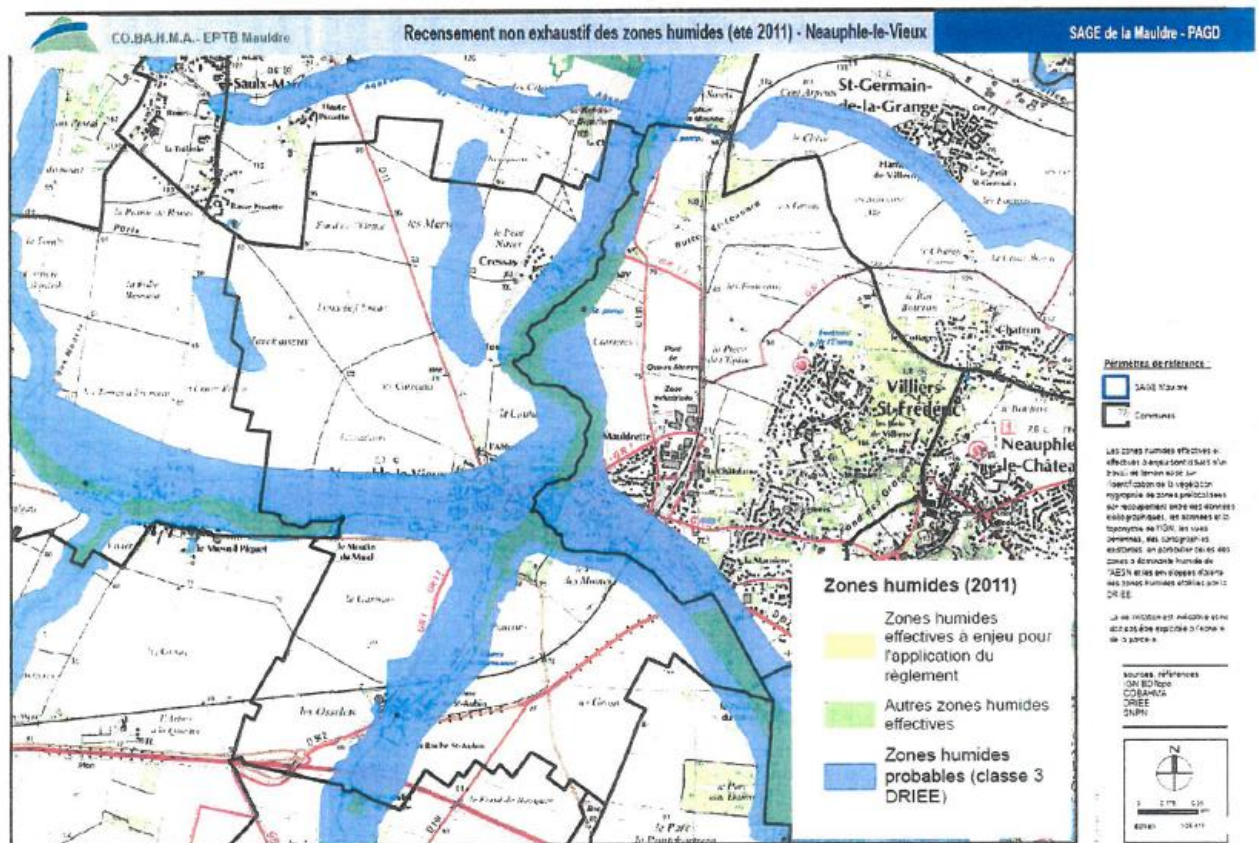
Entre 1997 et 2016, quatre arrêtés de catastrophe naturelle concernant les inondations ont été pris sur la commune (Source : Prim.net) :

² Source : Notice de présentation du PPRI de la Mauldre, septembre 2006.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	15/05/1997	16/05/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/12/2000	03/12/2000	03/04/2001	22/04/2001
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016

Le COBAHMA a réalisé en 2011 une cartographie des zones humides effectives et probables sur la commune.

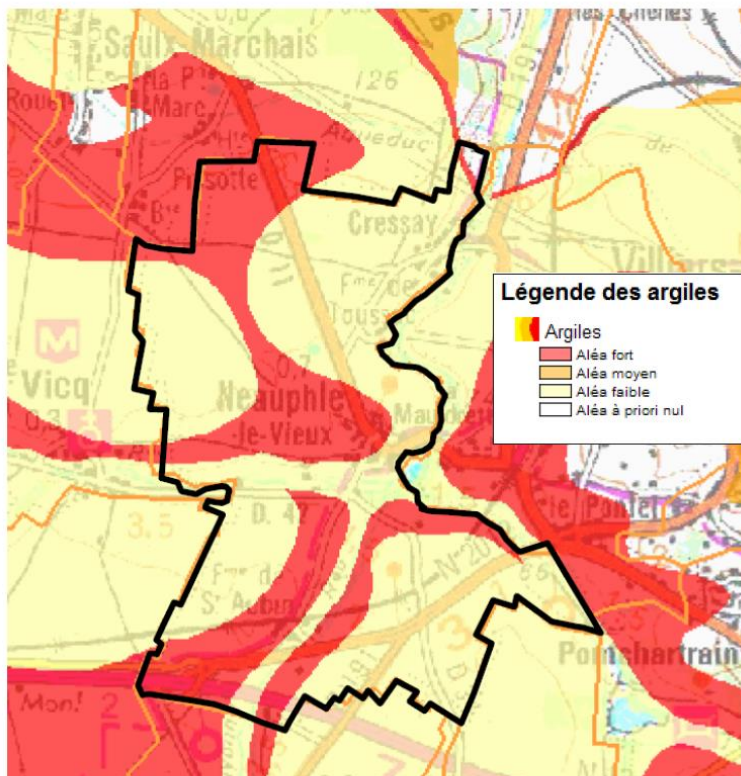
ANNEXE 2 : Recensement non-exhaustif des zones humides sur la commune de Neauphle-le-Vieux



Adresse postale : COBAHMA-EPTB Mauldre - Hôtel du Département - 2 place André Mignot - 78012 VERSAILLES CEDEX

1.2 Un risque retrait/gonflement des argiles relativement important pour la commune

Risque de retrait-gonflement des argiles



Source : BRGM

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments. Généralement, les mouvements les plus importants sont observés en période sèche (en été).

Ce sont les maisons individuelles qui sont les plus touchées par ce phénomène, du fait notamment de leur structure plus légère et dont les fondations sont moins solides. En outre, la plupart de ces constructions sont réalisées sans études préalables permettant d'identifier ce risque.

La commune de Neauphle est concernée par cet aléa faible à fort qui impacte les espaces urbanisés de la commune, principalement à l'ouest du bourg. Le hameau de Cressay présente un aléa faible.

La prise en compte de ce phénomène à l'échelle communale ou parcellaire pourrait entraîner des mesures constructives spécifiques, telles que des consolidations de fondations ou de sol, ou la limitation du droit à construire afin de réduire la vulnérabilité des Nauphléens.

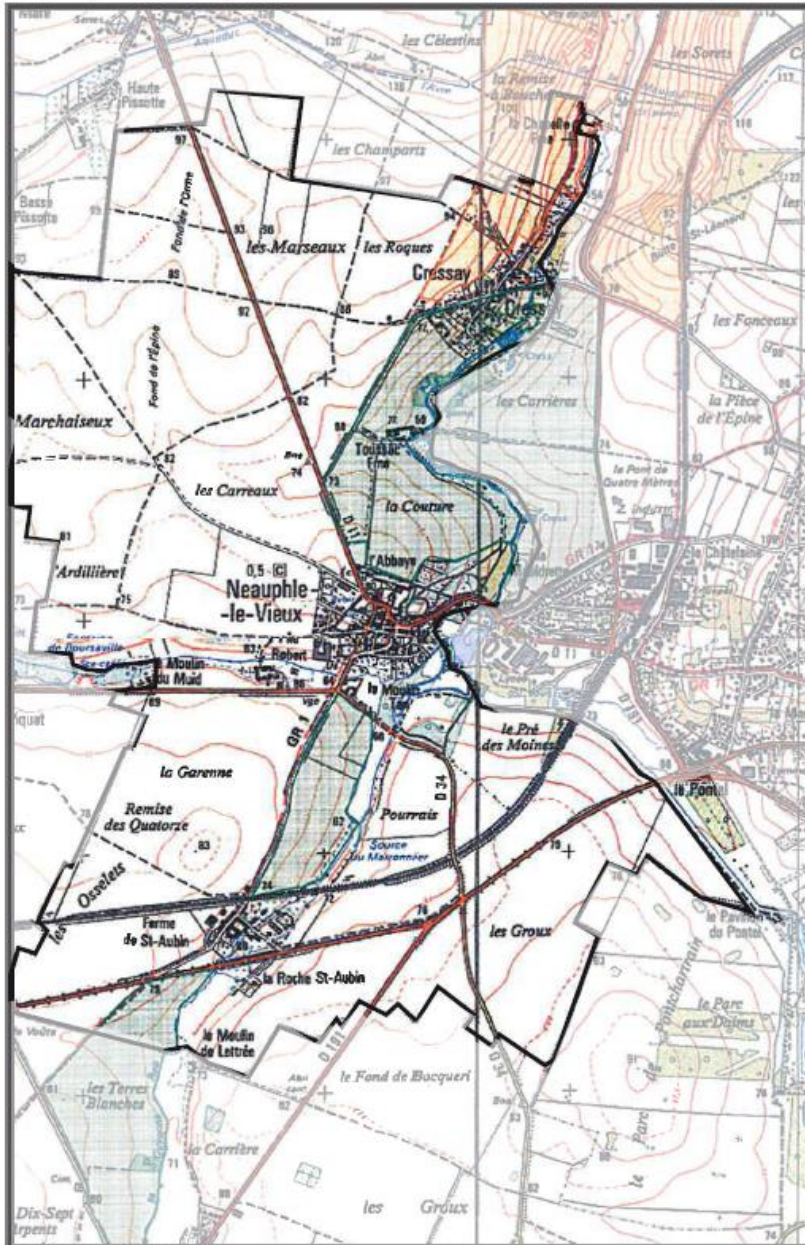
Un arrêté de catastrophe naturelle liée à l'aléa retrait-gonflement des argiles a été pris sur la commune (Source : Prim.net) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992



1.3 Un risque d'érosion

La commune de Neauphle est également concernée par le phénomène d'érosion qui se localise dans les vallées des cours d'eau de la Guyonne et surtout de la Mauldre (aval du bourg). Ce risque est caractérisé dans ces zones par des coulées de boues et/ou des inondations par ruissellement qui sont déjà survenues. L'identification de ces zones s'inscrit dans une démarche préventive de limiter l'exposition de nouvelles populations ou de nouveaux biens à des risques.

Risque d'érosion présent dans la vallée de la Mauldre aval et la Guyonne

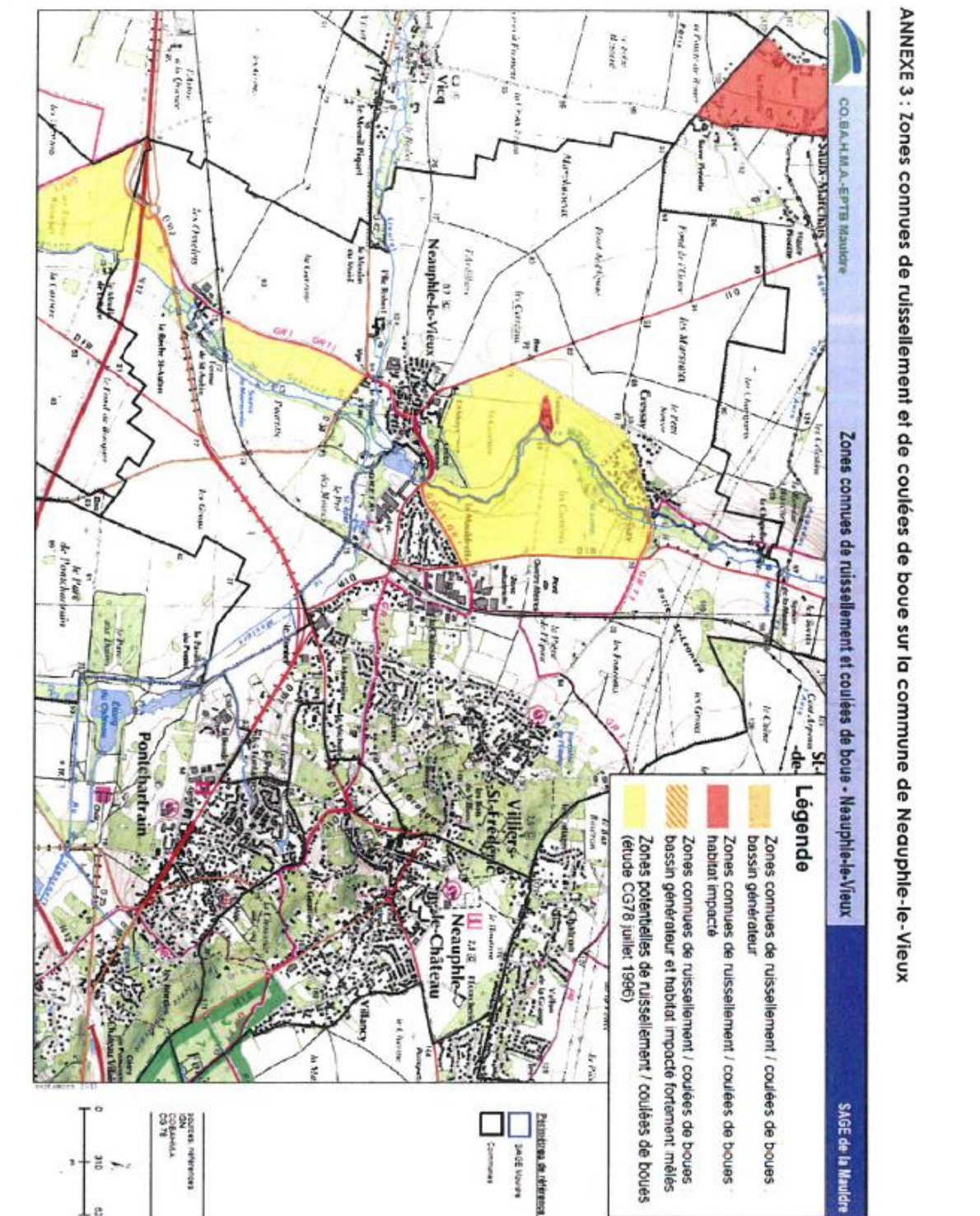


Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

-  Secteurs sensibles à l'érosion des terres du fait des fortes pentes $\geq 7\%$
-  Zones connues d'érosion des sols identifiées dans l'objectif 2 du SAGE de la Mauldre

4 arrêtés portant reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles de 1997 à 2016 pour le plus récent sont été pris sur le territoire communal.

Zones connues de ruissellement et de coulées de boue sur la commune de Neauphle-le-Vieux,
Conseil Général des Yvelines.



2. Des risques technologiques à prendre en compte

Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) est présent sur la commune de Neauphle-le-Vieux. Il concerne les axes routiers et ferroviaires ainsi que toutes les infrastructures linéaires de transport de gaz ou d'hydrocarbures passant sur le territoire. Ces risques sont à intégrer dans la réflexion du projet communal.

Les risques pour la commune sont essentiellement dus à d'éventuels accidents se produisant lors des transports de matières dangereuses. Neauphle-le-Vieux présente de nombreuses infrastructures susceptibles d'être concernées par ce type de risque (la RD11, la RD 912, la RD 191 et la RN 12).

Ces risques n'engendrent pas de contraintes particulières à l'égard de l'urbanisation mais appellent à une gestion cohérente de la planification communale afin de ne pas accentuer la vulnérabilité de la population.

Par ailleurs, la commune est concernée par le périmètre de protection de l'installation industrielle de STORENGY située à Beynes.

Il s'agit d'un site de stockage souterrain de gaz naturel, premier site de stockage souterrain en nappe aquifère mis en service en France.

Ce site est constitué de 2 réservoirs superposés, placés à différentes profondeurs et sur des couches géologiques distinctes. Les installations de surface sont quant à elles regroupées sur un site unique.

Le projet de rénovation du site, actuellement en cours, a pour objet de maintenir les installations opérationnelles pendant plusieurs décennies, tout en renforçant la sécurité et en diminuant l'impact de l'exploitation sur l'environnement. Ce site de stockage bénéficiera de compresseurs à technologie plus performante permettant la suppression des rejets de gaz à effet de serre, ainsi qu'une réduction significative des nuisances sonores. Situé à un carrefour important du réseau de transport de gaz naturel, Beynes joue un rôle essentiel pour la sécurité d'approvisionnement de la Région Parisienne (*source : Storengy*).

3. Des nuisances sonores liées au trafic routier

Les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée tel que défini par l'arrêté du 30 mai 1996 dans le tableau suivant³ :

Classement sonore des infrastructures de transport

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Les nuisances sonores sont essentiellement liées aux trafics routiers et ferroviaires des grandes infrastructures traversant la commune. Les services de l'Etat ont répertorié trois infrastructures de transport terrestre source de nuisances sonores :

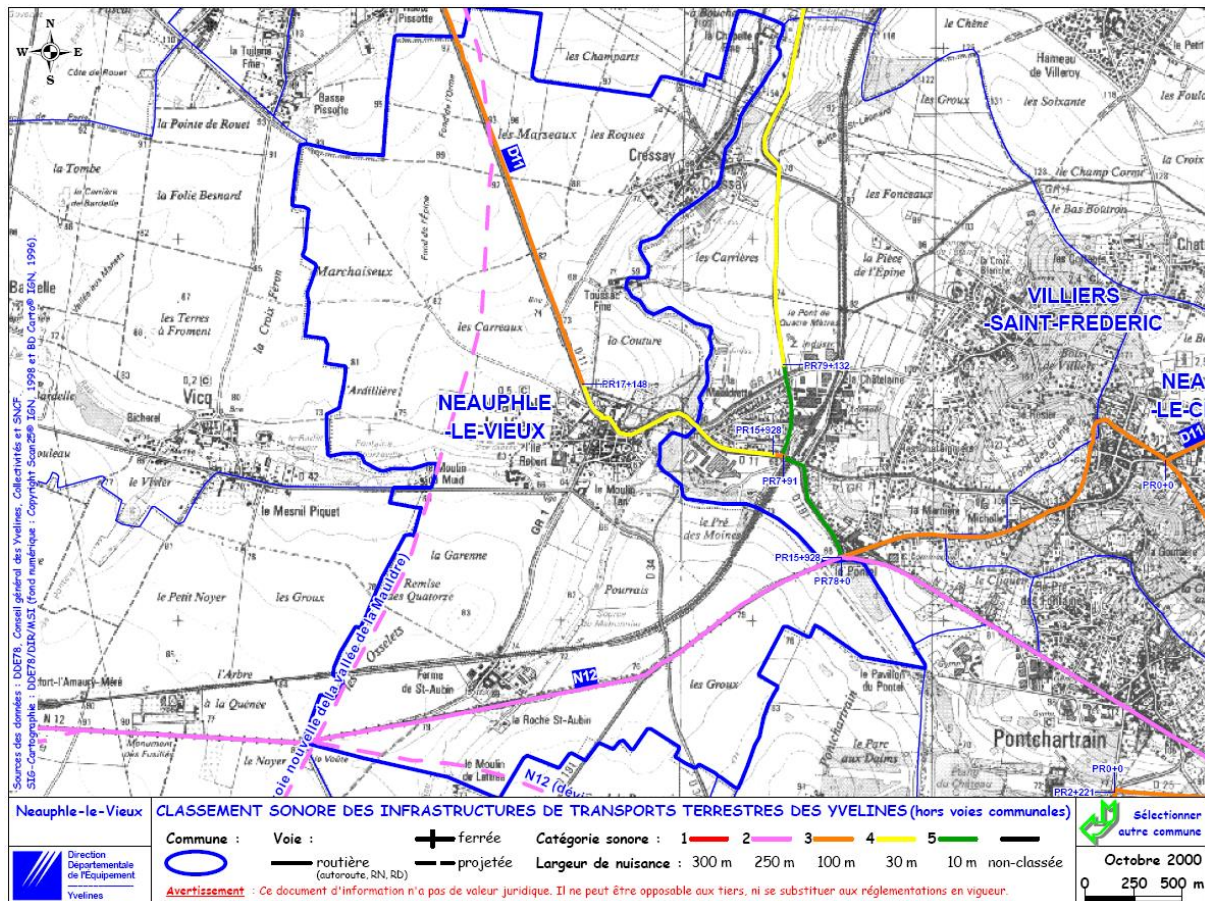
- La RN 12 (catégorie 2)
- La RD 912 (catégorie 2)
- La RD 11 (catégorie 3 hors du bourg et catégorie 4 dans le bourg)

Le secteur affecté par le bruit est une zone qui s'étend de part et d'autre de ces infrastructures classées, largeur maximum qui dépend de la catégorie (par exemple, la RD 912 et la RN 12 sont classées en catégorie 2, soit une bande d'une largeur de 250 m de nuisances sonores de chaque côté de la voie classée). Le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore ; ce sont les nouveaux bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique qui sont concernés.

Dans le cas de la commune de Neauphle, c'est principalement le centre-bourg qui se trouve concerné par les nuisances routières.

³ Source : Direction Départementale des Yvelines (DTT 78).

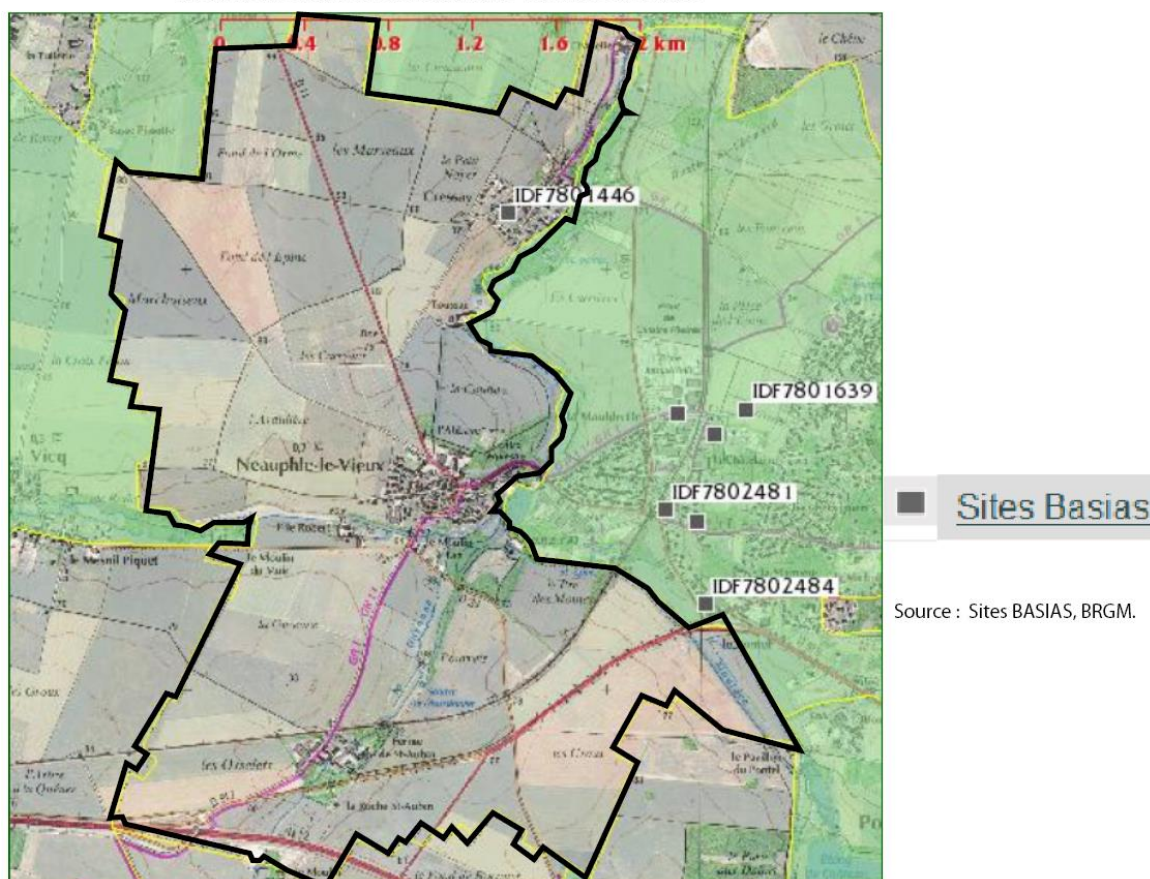
Concrètement, le classement des voies bruyantes introduit des règles de construction et non des règles d'urbanisme. Des règles d'isolation acoustique existent déjà par ailleurs même en dehors des secteurs de nuisances définis par les arrêtés de classement.



4. Absence de potentielles sources de pollution

La base de données BASOL permet de connaître les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif à l'échelle de la commune. Le principal objectif de cet inventaire est de recenser tous les sites industriels, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Inventaire historique des sites industriels et activités de service



Si aucun site n'est mentionné dans la base BASOL, un site BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est identifié à Neauphle-le-Vieux : La C.L.M. SOCIETE située au Nord-Est de la commune. Son activité concerne la fabrication, la transformation et/ou le dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...). A noter qu'il s'agit d'un site qui n'existe plus à ce jour.

QUESTIONNEMENT

QUELLE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES DANS LE PROJET COMMUNAL ?

LES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
FONCTIONNEMENT URBAIN	Un développement urbain récent, en partie respectueux du cadre bâti originel, conforté par une situation géographique privilégiée et à proximité de pôles d'emplois importants.	Un manque de connexions infra-communales, notamment entre le bourg et son hameau. Cela ne facilite pas l'accès aux équipements, commerces et services communaux, tous situés dans le centre-bourg.	Conforter l'offre en équipements, commerces et services communaux.
PAYSAGE	Un territoire communal qui offre des paysages variés à dominante rurale et qui contribuent à l'identité neauphléenne et au cadre de vie des habitants. Neauphle possède encore de nombreux espaces agricoles et boisés qui forment des coupures urbaines et une diversité paysagère caractéristiques de son identité rurale.	Un développement résidentiel qui fragilise les paysages dû à un impact visuel amplifié selon l'implantation et le type des constructions. Présence d'un front bâti entre la plaine agricole et le hameau Cressay.	Maîtriser et organiser le développement urbain, notamment aux points de contacts avec les espaces agricoles. Maintenir des éléments paysagers identitaires en fonction de leurs rôles (coupure naturelle, espace récréatif, espace agricole). Des points de vigilances sur des secteurs particuliers: entrées de ville, lisière boisée.
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	Un village qui a su garder une certaine homogénéité et compacité. Forte valeur patrimoniale des noyaux anciens du hameau et du centre-bourg. Une valorisation à envisager du patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaines, ...). Présence de deux corps de ferme dans le centre-bourg, quelques dents creuses et de quelques secteurs à enjeux.	Des habitations à l'architecture contemporaine en rupture avec le tissu urbain existant.	Promouvoir un développement urbain qui favorise l'utilisation des dents creuses et l'optimisation de l'enveloppe urbaine, notamment en utilisant les corps de ferme qui constituent une opportunité d'optimiser l'ensemble. Définir une densité adaptée aux prérogatives de l'Etat en fonction des densités bâties existantes. Intégrer le patrimoine rural dans une politique de valorisation.

<p>ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS</p>	<p>Une commune « connectée » au réseau routier régional (N 12 et la ligne N du transilien).</p> <p>Proximité des bassins d'emplois de Plaisir et de Saint-Quentin-en Yvelines.</p> <p>Des axes structurants (la RD 11, la RD 42 et 34) qui desservent le bourg-centre.</p> <p>Proximité des gares SNCF de Montfort-Méré et Villiers-Neauphle-Pontchartrain.</p>	<p>Une offre en transport en commun limitée et peu concurrentielle avec la voiture (surtout pour le hameau).</p> <p>Un trafic important sur la RD 11 avec un impact important dans le centre-bourg (trafic poids lourds).</p> <p>Un développement des modes doux à valoriser par les chemins ruraux et les GR.</p>	<p>Améliorer une offre en TC adaptée aux besoins des habitants.</p> <p>Penser le développement des transports et des déplacements en accord avec les projets du département.</p>
<p>GESTION DES RESSOURCES</p>	<p>Un potentiel géothermique identifié sur l'ensemble de la commune.</p> <p>Un territoire plutôt favorable à l'implantation d'éoliennes.</p>	<p>Privilégier un type d'habitat dense et proche des espaces déjà urbanisés en évitant le mitage des espaces agricoles situés en périphérie du centre-bourg.</p>	<p>Réduire les rejets polluants et maîtriser l'écoulement des eaux de surfaces.</p> <p>Valoriser les surfaces en eau (le long des cours d'eau).</p> <p>Articuler l'offre en transport en commun et l'organisation spatiale.</p>
<p>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE</p>	<p>Des espaces naturels reconnus et inventoriés faisant l'objet de protections (ZNIEFF de type 2, zones humides de classes 2 et 3).</p> <p>Des espaces boisés et agricoles qui jouent le rôle de corridors écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité.</p>	<p>La présence de 3 cours d'eau (la Guyonne, la Mauldre et le Lieutel) génère un risque d'inondation à intégrer dans les réflexions sur le développement communal.</p>	<p>Préserver les boisements, en particulier le long des cours d'eau.</p> <p>Valoriser les espaces protégés : mise en valeur par des sentiers de randonnées ?</p>

RISQUES, NUISANCES POLLUTIONS	ET <p>Un PPR Inondation qui concerne la Mauldre en tant qu'outil prescriptif et d'information sur le risque.</p> <p>Un assainissement collectif qui couvre la majorité des espaces habités et limite l'impact sur la qualité des cours d'eau.</p>	<p>Une présence d'argiles à lier au risque important de retrait et gonflement des argiles présent sur la commune.</p> <p>Une imperméabilisation des sols croissante qui accentue le risque de ruissellement.</p> <p>Un risque d'érosion des terres à prendre en compte.</p> <p>Des nuisances sonores dues aux infrastructures de transport.</p>	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs les plus concernés par le risque d'inondation.</p> <p>Poursuivre les efforts de mise en place de l'assainissement collectif.</p> <p>Maitriser l'urbanisation dans les zones potentielles de risques et nuisances.</p>
--	---	---	---